

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG

COMMUNE D'ANGOSSAS

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

EST REGION

UPPER NYONG DIVISION

ANGOSSAS COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE OF ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le  
MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748.

## APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 003 /AONO/C.ANG/CIPM/2026 DU 19/02/2026 EN  
PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES  
HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE D'ANGOSSAS, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-  
NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS.

FINACEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-EXERCICE 2026

| N° Lot | Désignation du projet                                                                             | Montant TTC en FCFA |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 1      | Construction d'une adduction d'eau par pompage solaire avec une aire de puisage à ESSENG (lot 1). | 30 000 000          |
| 2      | Construction d'un forage équipé de PMH à BAGBETOUT (lot 2).                                       | 8 500 000           |
| 3      | Construction d'un forage équipé de PMH à ANGOSSAS 2 (lot 3).                                      | 8 500 000           |
| 4      | Construction d'un forage équipé de PMH à MBA (lot 4).                                             | 8 500 000           |

- IMPUTATION : .....

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Février 2026

## **SOMMAIRE**

|                                                                              |     |
|------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....                                | 3   |
| Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O) .....            | 12  |
| Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O) .....        | 28  |
| Pièce n°4 : Projet de Marché.....                                            | 46  |
| Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) .....   | 48  |
| Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) .....      | 63  |
| Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.) .....           | 74  |
| Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E) .....           | 78  |
| Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires ..... | 84  |
| Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Offres .....                             | 94  |
| Pièce n°7 : Preuve du Financement du projet .....                            | 97  |
| Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés .....    | 98  |
| Pièce N°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans, Détails Techniques .....    | 100 |

**Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres  
(AAO)**



Pour toute tentative de corruption ou cas de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725 / 699 370 748.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/C.ANG/CIPM/2026 DU 19/03/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS.**

- Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2026 -

**1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Maire de la Commune d'ANGOSSAS, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour les travaux de construction de certaines infrastructures hydrauliques dans certaines localités de la commune d'Angossas, dans le département du Haut-Nyong, Région de l'Est, répartis en quatre (04) lots, comme ci-dessous :

| N° Lot | Désignation du projet                                                                             | Montant TTC en FCFA | Cauton en FCFA | Délai d'exécution (En mois) |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------|-----------------------------|
| 1      | Construction d'une adduction d'eau par pompage solaire avec une aire de puisage à ESSENG (lot 1). | 30 000 000          | 300 000        | 4                           |
| 2      | Construction d'un forage équipé de PMH à BAGBETOUT (lot 2).                                       | 8 500 000           | 850 000        | 3                           |
| 3      | Construction d'un forage équipé de PMH à ANGOSSAS 2 (lot 3).                                      | 8 500 000           | 850 000        | 3                           |
| 4      | Construction d'un forage équipé de PMH à MBA (lot 4).                                             | 8 500 000           | 850 000        | 3                           |

**2- CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les prestations à exécuter sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint au Dossier d'Appel d'Offres

**3- PARTICIPATION**

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais et installées en territoire camerounais.

**4- FINANCEMENT**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement public - EXERCICE 2026.

**5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement à la Commune d'ANGOSSAS, dès publication du présent avis, et retiré sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable de soixante-quinze mille (60 000) francs CFA à la Recette Municipale d'ANGOSSAS.

**6- REMISE DES OFFRES**

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie d'ANGOSSAS, au plus tard le **13/03/2026 à 09 heures** précises et portera les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/C.ANG/CIPM/2026 Du 19/02/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS.

**A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "**

**7- RECEVABILITE DES OFFRES**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un montant de **1 % du montant prévisionnel**, délivrée par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministre des Finances accompagnée du reçu de versement du montant correspondant à la *Caisse des Dépôts et Consignation du Cameroun (CDEC)*.

La caution devra rester valable quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

**8- OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle de conférences de la Commune d'ANGOSSAS le **13/03/2026 à 10 heures** précises par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

**9- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES**

**A. Critères éliminatoires :**

**a. Offre Administrative**

- 1) Absence de la caution de soumission timbrée ;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission. ;

**b. Offre technique**

- 1) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les trois (03) dernières années
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) Note technique inférieure à 70%;
- 4) Entreprises figurants dans la liste des prestataires établie par le Ministre des Marchés Publics, ayant abandonné les Marchés durant les trois dernières années ou celles ayant des Marchés des exercices antérieurs non achevés dans la commune d'Angossas ;
- 5) Absence de l'attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A) dans le sous-secteur Autres Infrastructures « HYDRAULIQUE »

**c. Offre Financière**

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20% ;

**29.5.1.1 Critères essentiels:**

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- A – La méthodologie d'exécution des travaux .....06 éléments  
B – Les preuves d'acceptation des conditions du Marché .....02 éléments

|                                                                                                                                                |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| C – Les commentaires sur le CCAP et CCTP .....                                                                                                 | 02 éléments |
| D- La charte d'intégrité .....                                                                                                                 | 01 élément  |
| E – La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.....                                                      | 01 élément  |
| F- L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.....                                                           | 01 élément  |
| G- Attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A ) dans le sous-secteur Autres Infrastructures « HYDRAULIQUE » ..... | 01 élément  |

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

N.B :

- *Les Offres administratives dont le cautionnement sera produit sans le récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), la formalité de timbrage et à la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur, seront rejetées ;*
- *Dans le cadre de l'examen des offres du présent Appel d'Offres, les dossiers des entreprises catégorisés, seront exempts de présenter dans leurs offres techniques, les pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.*
- *Seuls les dossiers financiers des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 10 « oui » sur 14) seront examinés.*

#### 10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 11- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de 1% du montant prévisionnel, délivrée par un établissement bancaire *de 1<sup>er</sup> ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances, accompagnée du récépissé de consignations délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC). Elles seront également assujetties à la formalité de timbrage et à la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur.*

#### 12- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est conforme au tableau ci-dessus, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

#### 13- ATTRIBUTION DU MARCHE

Sous réserve des dispositions de l'Article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, la lettre-commande à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

#### 14- NOMBRE MAXIMUM DE LOT

Dans le cadre du présent Appel d'Offres, un soumissionnaire ne peut être attributaire de tous les lots.

#### 15- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune d'ANGOSSAS, aux numéros de téléphones : 675 84 13 31/670 17 92 88.

16- LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) par SMS ou appel aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 677-786-262.

AMPLIATIONS :

- ✓ARMP (Pour insertion au JDM) ;
- ✓DDMINMAP/HN ;
- ✓DDMINEPAT/HN ;
- ✓SG/COM ANG;
- ✓PDT/CIPM/ANG;
- ✓AFFICHAGE ;
- ✓ARCHIVES.

ANGOSSAS, le \_\_\_\_\_

Le Maire, Maître d'Ouvrage  
Autorité Contractante



For any attempt of corruption or bad practices, call MINMAP or send a SMS on the following numbers :  
673 205 725/699 370 748

## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° \_\_\_\_/ONIT/C.ANG./DTB/ANGOSSAS COUNCIL/UPPER NYONG DIVISION/2026 OF THE \_\_\_\_/\_\_\_\_/2026, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORK OF CERTAIN HYDRAULIC INFRASTRUCTURES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE ANGOSSAS COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION, DIVIDED INTO FOUR LOTS.

*Financing: PUBLIC INVESTMENT BUDGET: FINANCIAL YEAR 2026*

### 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the Public investment budget for the year 2026, the mayor of angossas council, contracting authority and project owner hereby launches a national invitation to tender in emergency procedure for the construction work of certain hydraulic infrastructures in certain localities of the Angossas council, Upper Nyong division, East Region, divided into four lots.

| N° Lot | PROJECT DESIGNATION                                                                    | FORCAST AMOUNT INCLUDING TAX PER LOT IN FCFA | AMOUNT OF THE DEPOSIT (1%) OF THE AMOUNT INCLUDING TAX IN FCFA | LEAD TIMES IN MONTHS |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------|
| 1      | Construction of a water supply by solar pumping with a drawing area in ESSENG (lot 1). | 30 000 000                                   | 300 000                                                        | 4                    |
| 2      | Construction of a borehole equiped with PMH in BAGBETOUT (lot 2).                      | 8 500 000                                    | 850 000                                                        | 3                    |
| 3      | Construction of a borehole equiped with PMH in ANGOSSAS 2 (lot 3).                     | 8 500 000                                    | 850 000                                                        | 3                    |
| 4      | Construction of a borehole equiped with PMH in MBA (lot 4).                            | 8 500 000                                    | 850 000                                                        | 3                    |

### 2- Participation

Participation in this invitation to tender is open to companies specialised in the domain of the current project and located in Cameroon.

### 3. Financing

Supplies, which form the subject of this invitation to tender, shall be financed *BY PUBLIC INVESTMENT BUDGET: FINANCIAL YEAR 2026.*

### 4. Consultation and acquisition of tender file

The file may be consulted and obtained from the ANGOSSAS Council as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of sixty thousand (60 000) CFA francs, payable at the ANGOSSAS municipal revenue service.

### 5. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, should reach the ANGROSSAS town Hall not later than 13/03/2026 at 09 am and should carry the inscription:

## **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

N° 003/ONIT/C.ANG./DTB/ANGROSSAS COUNCIL/UPPER NYONG DIVISION/2026 OF THE 19/02/2026, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORK OF CERTAIN HYDRAULIC INFRASTRUCTURES IN CERTAIN LOCALITIES OF THE ANGROSSAS COUNCIL, UPPER NYONG DIVISION, EAST REGION, DIVIDED INTO FOUR LOTS.

Only during the bid-opening session"

### **6- Admissibility of offers**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of finance of an amount of two per cent of the predicted amount, valid for ninety (90) days from the day of opening of bids.

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (senior Divisional Officers, Divisional officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatory not be older than three months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

### **8. Opening of bids**

The bids shall be opened in one (01) phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on the **13/03/2026 at 10 am** local time by the ANGROSSAS Internal Tender Boards at ANGROSSAS.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

### **9. Evaluation criteria**

Main eliminatory criteria

#### **1- Administrative offer**

- 1) Absence of the bid bond stamped at the current rate;
- 2) Counterfeit document;
- 3) Non-conformity or absence of a document after the 48 hours regular extension, except the bid bond.

#### **2- Technical offer**

- 1) Absence of declaration in honour for having not abandoned a contract within the last tree (03) years
- 2) False declaration or counterfeit document;
- 3) Technical score less than 70%;
- 4) Companies appearing in the list of service established by the Minister of Public Procurement having abandoned the contracts during the last three years or those having Contracts from previous years not completed in the Angossas Council;
- 5) Absence of the certificate of categorization to category D or higher (C, B or A) in the OTHER INFRASTRUCTURE « HYDRAULIC » sub-sector.

#### **3- Financial Offer**

- 1) Omission, in the unit price memo or the estimate, of the price of a quantified task;
- 2) Absence or non-conformity of a component of the financial offer defined on art. 14.3 of the Particular Regulation of the Invitation to Tender;
- 3) Unit prices memo not completed at above 20 %

N.B. The certified copies of the previously legalized documents will be systematically rejected.

## B- Main qualification criteria

The criteria relations to the qualification of candidate are indicated as followed:

|                                                                                                                          |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| A – The methodology for carrying out the work.....                                                                       | 06 items |
| B – proof of acceptance of the conditions of the Market .....                                                            | 02 items |
| C – comments on CCAP and CCTP .....                                                                                      | 02 items |
| D- integrity charter .....                                                                                               | 01 item  |
| E – the declaration of commitment to respecting social and environmental clauses...                                      | 01 item  |
| F- the certificate of abandonment of construction site during the last three years.....                                  | 01 item  |
| G- the certificate of categorization to category D or higher (C, B or A) in the OTHER<br>INFRASTRUCTURE «HYDRAULIC»..... | 01 item  |

*The details of these criteria are specified in the specific regulations of the call for tenders (RPAO) and included in the evaluation grid.*

N.B :

- *Administrative offers whose guarantees will be produced without titles issued by approved financial institutions, stamping (submission guarantee) by the competent services, as well s deposit receipts issued by the CDEC will be rejected ;*
- *Categorized bidders will be exeùpt from presenting in their technical files, supporting documents relating to turnover, references, their own technical and logistical resources, permanent staff and the location of the headquarters.*
- *Only bidders that technical offers have received at least nine (9) “yes” over the thirteen (13) required will have their financial offers analyzed.*

## 10. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the date set for the delivery of offers.

## 11. Bid bond

The offers should be accompanied by a bid bond issued by a first rate-bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of finance of an amount *of 1% of the predicted amount of the lot solicited and accompanied by a receipt for payment of the amount corresponding to the Cameroon Deposit and Consignment (CDEC), In accordance with the table above.*

## 12. Delivery deadline

The provisional delivery deadline per lot provided for by the Contracting Authority shall be in accordance with the table above, including the possible constraints related to the site situation such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start works.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes in the deadline indicated above.

## 13. Attribution of contract

On condition of article 103 (1) of the decree N°2018/366 of 20 June 2018, the contract will be attributed to the bidder whose:

- 1- Administrative offer will be declared conform;
- 2- Technical offer will be declared conform and have gathered at least 70% of “Yes” in qualification criteria;
- 3- Financial offer, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the invitation to tender, will be declared conform in relation to the Technical clauses of the invitation to tender, and classified the fewer proposition.

#### 14. Tender Lots

Within the framework of this call for tenders, a bidder may be awarded all the lots.

#### 15. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the ANGOSSAS Council, Tel: 675 84 13 31/670 17 92 88.

#### 16. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or bad practices, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) by SMS or call at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at 677-786-262.

#### COPY:

- *ARMP (for publication and archiving);*
- *DDMAP-BN,*
- *DDMINEPAT-BN,*
- *Chairperson of DTB (for information);*
- *Notice boards (for information);*
- *Tenders Service (for archiving).*

ANGOSSAS, the \_\_\_\_\_  
The Mayor, Project Owner,  
Contracting Authority

**Pièce N°2 :**  
**Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

|                                                       |                                                                             |    |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>A- GENERALITES</b>                                 |                                                                             |    |
| ARTICLE 1 <sup>er</sup>                               | Portée de la soumission                                                     |    |
| ARTICLE 2                                             | Financement                                                                 | 14 |
| ARTICLE 3                                             | Fraude et Corruption                                                        |    |
| ARTICLE 4                                             | Candidat admis à concourir                                                  |    |
| ARTICLE 5                                             | Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés        | 15 |
| ARTICLE 6                                             | Qualification du soumissionnaire                                            |    |
| ARTICLE 7                                             | Visite du site des travaux                                                  |    |
| <b>B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>                    |                                                                             | 16 |
| ARTICLE 8                                             | Contenu du dossier d'Appel d'Offres                                         |    |
| ARTICLE 9                                             | Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours            |    |
| ARTICLE 10                                            | Modification du Dossier d'Appel d'Offres                                    |    |
| <b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>                      |                                                                             | 17 |
| ARTICLE 11                                            | Frais de soumission                                                         |    |
| ARTICLE 12                                            | Langue de l'offre                                                           |    |
| ARTICLE 13                                            | Documents constituant l'offre                                               | 18 |
| ARTICLE 14                                            | Montant de l'offre                                                          | 19 |
| ARTICLE 15                                            | Monnaies de soumission et de règlement                                      |    |
| ARTICLE 16                                            | Validité des offres                                                         |    |
| ARTICLE 17                                            | Caution de soumission                                                       | 20 |
| ARTICLE 18                                            | Propositions variantes des soumissionnaires                                 |    |
| ARTICLE 19                                            | Réunion préparatoire à l'établissement des offres                           |    |
| ARTICLE 20                                            | Forme et signature de l'offre                                               | 21 |
| <b>D- DEPOT DES OFFRES</b>                            |                                                                             |    |
| ARTICLE 21                                            | Cachetage et marquage des offres                                            |    |
| ARTICLE 22                                            | Date et heure limite de dépôt des offres                                    |    |
| ARTICLE 23                                            | Offres hors délai                                                           | 22 |
| ARTICLE 24                                            | Modification, substitution et retrait des offres                            |    |
| <b>E -OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b> |                                                                             | 23 |
| ARTICLE 25                                            | Ouverture des plis et recours                                               |    |
| ARTICLE 26                                            | Caractère confidentiel de la procédure                                      |    |
| ARTICLE 27                                            | Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante    |    |
| ARTICLE 28                                            | Détermination de la conformité des offres                                   | 24 |
| ARTICLE 29                                            | Qualification du soumissionnaire                                            |    |
| ARTICLE 30                                            | Correction des erreurs                                                      |    |
| ARTICLE 31                                            | Conversion en une seule monnaie                                             | 25 |
| ARTICLE 32                                            | Evaluation des offres au plan financier                                     |    |
| ARTICLE 33                                            | Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux                          |    |
| <b>F- ATTRIBUTION DU MARCHE</b>                       |                                                                             |    |
| ARTICLE 34                                            | Attribution du Marché                                                       |    |
| ARTICLE 35                                            | Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux | 26 |
| ARTICLE 36                                            | Notification de l'attribution du Marché                                     |    |
| ARTICLE 37                                            | Publication des résultats d'attribution du Marché et recours                |    |
| ARTICLE 38                                            | Signature du Marché                                                         |    |
| ARTICLE 39                                            | Cautionnement définitif                                                     | 27 |

## **A - Généralités**

### **Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'« Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres National en procédure d'urgence pour les travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe :

a.

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

iv- « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. L'Autorité Contractante rejettera une proposition d'attribution s'il s'avère que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

(i) est juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Autorité Contractante.

#### Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.

5.1. Les matériaux, les matériels de l'cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipement et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le temps « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### Article 6 : Qualifications du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
2. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution de la lettre-commande ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, s'engagent de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnés à l'article 19 du RGAO.

### **B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

#### Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additifs(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires ;
- h. Le cadre du Devis Quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèles de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;

- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier D'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C- PREPARATION DES OFFRES**

#### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, l'attraction fera foi.

## Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### a. volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- 1- Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou de déchéances prévues par la législation en vigueur ;

2- La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

3- La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.01 du RGAO ;

### b. Volume 2 : Offre technique

#### *b1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### *b2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc...).

#### *b3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

#### *b4. Commentaires facultatifs*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3- Le détail estimatif dûment rempli ;
- 4- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- 5- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier de l'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'Offres, le montant de la lettre-commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du Devis Quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Devis Quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8.

## Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.
- b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Devis Quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie est le franc CFA.

## Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne se sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre-commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre-commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

1- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

2- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

#### Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cadre mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les

renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le Procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « Original ». De plus le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE », en cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilités à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### D- DEPOT DES OFFRES

#### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a- Seront adressées au Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

- b- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RGAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RGAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le règlement Particulier de l'Appel d'Offres

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par le soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

#### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La commission de passation des marchés compétente procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RGAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à l'évaluation.

25.4. Les chiffres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le président de la commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observatoires y afférents.

#### Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :

- a- est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du dossier d'appel d'Offres, sans divergence ni réserve de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.
- b- Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel du Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placés auquel cas le prix indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2 En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO.
- b- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Devis Quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
- e- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Devis Quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier

proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

#### Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les cocontractants nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des marchés publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F- ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### Article 34 : Attribution du Marché

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisantes et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'appel d'Offres après l'autorisation de l'Autorité des marchés lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre-commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre-commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Article 38 : Signature du Marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre-commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5 % du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréée conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréée de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre-commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N°3 :**  
**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**  
**(RPAO)**

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles  
du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

## SOMMAIRE

|                                                       |                                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>A. Généralités</b>                                 |                                                                                                     |    |
| Article 1 :                                           | Objet de l'Appel d'Offres.                                                                          | 30 |
| Article 2 :                                           | Délai d'exécution                                                                                   |    |
| Article 3 :                                           | Financement                                                                                         |    |
| Article 4 :                                           | Fraude et corruption                                                                                |    |
| Article 5 :                                           | Candidats admis à concourir                                                                         | 31 |
| Article 6 :                                           | Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés                                |    |
| Article 7 :                                           | Qualification des Soumissionnaires.                                                                 |    |
| Article 8 :                                           | Visite des sites des travaux                                                                        |    |
| <b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>                    |                                                                                                     |    |
| Article 9 :                                           | Contenu du Dossier d'Appel d'Offres                                                                 | 32 |
| Article 10 :                                          | Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours                                    |    |
| Article 11 :                                          | Modification du Dossier d'Appel d'Offres                                                            |    |
| <b>C. Préparation des offres</b>                      |                                                                                                     |    |
| Article 12 :                                          | Frais de soumission                                                                                 | 33 |
| Article 13 :                                          | Langue de l'offre                                                                                   |    |
| Article 14 :                                          | Documents constituant l'offre                                                                       |    |
| Article 15 :                                          | Montant de l'offre                                                                                  |    |
| Article 16 :                                          | Monnaie de soumission et de règlement                                                               | 35 |
| Article 17 :                                          | Validité des offres                                                                                 |    |
| Article 18 :                                          | Caution de Soumission                                                                               | 36 |
| Article 19 :                                          | Propositions variantes des soumissionnaires et rabais                                               |    |
| Article 20 :                                          | Réunion préparatoire à l'établissement des offres                                                   |    |
| Article 21 :                                          | Forme et signature de l'offre                                                                       |    |
| <b>D Dépôt des offres</b>                             |                                                                                                     |    |
| Article 22 :                                          | Cachetage et marquage des offres                                                                    | 37 |
| Article 23 :                                          | Date et heure limites de dépôt des offres                                                           |    |
| Article 24 :                                          | Offres hors délai                                                                                   |    |
| Article 25 :                                          | Modification, substitution et retrait des offres                                                    |    |
| <b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b> |                                                                                                     |    |
| Article 26 :                                          | Ouverture des plis et recours                                                                       | 38 |
| Article 27 :                                          | Caractère confidentiel de la procédure                                                              |    |
| Article 28 :                                          | Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante                            | 39 |
| Article 29 :                                          | Examen des offres et détermination de leur conformité                                               |    |
| Article 30 :                                          | Qualification du soumissionnaire                                                                    | 40 |
| Article 31 :                                          | Correction des erreurs                                                                              |    |
| Article 32 :                                          | Conversion en une seule monnaie                                                                     | 41 |
| Article 33 :                                          | Comparaison des offres                                                                              |    |
| Article 34 :                                          | Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux                                                  |    |
| Article 35 :                                          | Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres                                                   |    |
| <b>F. Attribution de la Lettre-Commande</b>           |                                                                                                     | 42 |
| Article 36 :                                          | Attribution de la Lettre-Commande                                                                   | 43 |
| Article 37 :                                          | Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure |    |
| Article 38 :                                          | Notification de l'attribution de la Lettre-Commande                                                 |    |
| Article 39 :                                          | Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours                            |    |
| Article 40 :                                          | Signature de la Lettre-Commande                                                                     |    |
| Article 41 :                                          | Cautionnement définitif                                                                             | 44 |

## A. GÉNÉRALITÉS

**Article 1 :** Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet, la construction de certaines infrastructures hydrauliques dans certaines localités de la commune d'Angossas, dans le département du Haut-Nyong, Région de l'Est, répartis en quatre (04) lots.

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

♦ **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

- ❖ L'installation de chantier ;
- ❖ Les études de reconnaissance de site, études géophysiques et hydrologiques ;
- ❖ L'implantation des ouvrages ;
- ❖ L'exécution des forages ;
- ❖ L'équipement des forages ;
- ❖ L'aménagement de surface et anti-bourbier ;
- ❖ La construction du muret de protection ;
- ❖ La construction du château ;
- ❖ La fourniture et la pose de pompes à motricité humaine ;
- ❖ L'analyse des échantillons d'eau dans un centre d'analyse agréé par le Ministère de la Santé Publique ;
- ❖ Le traitement éventuel de l'eau ;
- ❖ La formation d'artisans réparateurs pour assurer la maintenance de l'ouvrage et d'un comité de gestion ;
- ❖ La mise en service des équipements.

**Article 2 :** Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois pour l'adduction d'eau et trois (03) mois pour les forages.

**Article 3 :** Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le par le Budget d'Investissement public, EXERCICE 2026.

**Article 4 :** Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses co-contractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- Sont appelées "pratiques collusoires" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

- Sont appelées “ pratiques coercitives” toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

L’Autorité Contractante rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

4.2. L’Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d’Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou
  - ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.
- c. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.
  - d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l’autorité directe voire indirecte de l’Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Co-contractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché à élaborer à l’issue du présent Appel d’Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l’article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

Article 7 : Qualification des Soumissionnaires

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l’article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l’offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l’Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis à vis de l’Autorité Contractante pour l’exécution du Marché ;

- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

**Article 8 : Visite des sites des travaux**

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux choisis et ses environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

**B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de Lettre-Commande, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions de la Lettre-Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O)
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O)
- Pièce n°4 : Projet de Lettre-Commande
  - Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)
  - Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
  - Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.)
  - Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E)
- Pièce n°5 : Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires
  - 5.1 : Modèle de Soumission ;
  - 5.2 : Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner ;
  - 5.3 : Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission);
  - 5.4 : Modèle de cautionnement définitif ;
  - 5.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage;
  - 5.6 : Modèle de caution de retenue de garantie;
  - 5.7 : Modèle d'attestation de solvabilité;
  - 5.8 : Modèle de cadre de sous-détail des prix unitaires
- Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Soumissionnaires
- Pièce n°7 : Preuve du Financement du projet
- Pièce N°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés
- Pièce n°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans-

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

**Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Maire de la Commune d'ANGOSSAS, Tél : 675 84 13 31/670 17 92 88.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

**Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui doit être amplifié à la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS, pour prise en compte de ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres, le Maître d'Ouvrage devrait également être informé.

### C. PRÉPARATION DES OFFRES

#### Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

#### Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

##### *14.1 Volume 1 : le dossier administratif comprend :*

- 1) La déclaration d'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur.
- 2) L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois, délivrée par un Inspecteur des Impôts du ressort ;
- 3) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- 4) Une copie du Relevé d'Identité Bancaire datant de moins de trois mois ;
- 5) *La caution de soumission timbrée délivrée par une banque de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre des Finances, accompagnée du récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC). Elle portera également la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur;*
- 6) Le Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 7) L'attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, indépendante de la période de validité y portée mais datant de moins de trois (03) mois, ou tout autre document signé par la même administration certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse;
- 8) La preuve de l'acceptation des conditions du marché comprenant les copies dûment paraphées sur chaque page et signées à la dernière page du :
  - i. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
  - ii. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées aux points 2 ; 5 et 6 ci-dessus.

##### *14.1 Volume 2 : Offre technique comprenant :*

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

| N°<br>ORDRE | DESIGNATION                                | DETAILS                                                                                                                                                                                                                                                                                       | JUSTIFICATION                                |
|-------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| B.1         | <b>Organisation</b> et <b>Méthodologie</b> | Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :<br>a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à | Date, Signature et cachet du soumissionnaire |

| N°<br>ORDRE | DESIGNATION                                                                                                                           | DETAILS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | JUSTIFICATION                                        |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|             |                                                                                                                                       | laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur.<br>b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;<br>c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;<br>d) les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;<br>e) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales ;<br>f) les dispositions relatives au respect des mesures de sécurité et de santé au chantier. |                                                      |
| B.2         | <b>Le soumissionnaire remplira et sousscrira les formulaires</b>                                                                      | a) La charte d'Intégrité<br>b_ La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Date, Signature et cachet du soumissionnaire         |
| B.3         | <b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b>                                                                            | Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention «lu et approuvé», des documents ci-après :<br>a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;<br>b) Les cahiers des clauses techniques Particulières.                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Date, Signature et cachet du soumissionnaire         |
| B.4         | <b>Commentaires CCAP et CCTP</b>                                                                                                      | Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Date, Signature et cachet du soumissionnaire         |
| B.5         | <b>L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années</b>                                                   | Le soumissionnaire déclarera sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies Marchés, annuellement établie par le Ministère des Marches et Publics.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Date, Signature et cachet du soumissionnaire         |
| B.6         | Attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A ) dans le sous-secteur AUTRES INFRASTRUCTURES « HYDRAULIQUE». | Le soumissionnaire fournira l'Attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A) dans le sous-secteur AUTRES INFRASTRUCTURES « HYDRAULIQUE»                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Copie légalisée et signée par la même administration |

*Seuls les dossiers financiers des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 10 « oui » sur 14) seront examinés.*

#### 14.3 Volume 3: Offre financière comprenant :

- 14.3.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée ;
- 14.3.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
- 14.3.3 Le devis quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé du soumissionnaire ;
- 14.3.4 Le sous-détail des prix unitaires

#### Article 15 : Montant de l'offre

- 15.1 Le montant du Marché à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPA0, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

- 15.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.
- 15.3 Le Marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.
- 15.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 4.8).
- Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement
- Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).
- Article 17 : Validité des offres
- 17.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- 17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.
- Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.
- Article 18 : Caution de Soumission
- 18.1 En application des dispositions de l'article 14 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 18.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS.
- Les Cautions de Soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.
- 18.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 18.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé ledit du Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 18.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;

- (b) si, dans les délais prévus à l'article 40 du RPAO, l'attributaire d'une Lettre-Commande ne parvient pas :
  - (i) à signer ledit Marché, ou
  - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires et rabais.  
Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par l'Administration, les variantes et les rabais après définitions des prix unitaires et du montant Hors taxes de la proposition financière n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres  
Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1 (a) ou 7.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

22.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

22.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/C.ANG/CIPM/2026 DU 19/02/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS.**

**A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. ENVELOPPE A : portant les mentions :  
« DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ Du \_\_\_\_\_ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.
2. ENVELOPPE B : portant les mentions :  
« OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ Du \_\_\_\_\_ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.
3. ENVELOPPE C : portant les mentions :  
« OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ Du \_\_\_\_\_ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

22.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.

22.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenue responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

22.6 Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1 et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

23.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

23.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

25.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les date et heure limites de remise des offres.

- 25.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

#### E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

**Article 26 :** Ouverture des plis et recours

- 26.1 L'ouverture des plis se fera en un temps aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

- 26.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de MINDOUROU établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.

- 26.3 En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

**Article 27 :** Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution d'un Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution d'un Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

**Article 28 :** Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.

- 28.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS et de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché correspondante.

- 28.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité

Contractante en vue de l'attribution du Marché pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

29.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'offres.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

29.3 La Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS, déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

29.5.1 Critères d'évaluation des offres :

29.5.1.2 Critères éliminatoires

a. Offre Administrative

- 1) Absence de la caution de soumission timbrée au tarif en vigueur;
- 1) Pièce administrative falsifiée ;
- 2) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission. ;

b. Offre technique

- 1) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les trois (03) dernières années
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) Note technique inférieure à 70% ;
- 4) Entreprises figurants dans la liste des prestataires établie par le Ministre des Marchés Publics, ayant abandonné les Marchés durant les trois dernières années ou celles ayant des Marchés des exercices antérieurs non achevés dans la commune d'Angossas.
- 5) Absence de l'attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A ) dans le sous-secteur Autres Infrastructures « HYDRAULIQUE »

c. Offre Financière

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20% ;

29.5.1.3 Critères essentiels:

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

|                                                                                           |             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| A – La méthodologie d'exécution des travaux .....                                         | 06 éléments |
| B – Les preuves d'acceptation des conditions du Marché .....                              | 02 éléments |
| C – Les commentaires sur le CCAP et CCTP .....                                            | 02 éléments |
| D- La charte d'intégrité .....                                                            | 01 élément  |
| E – La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales..... | 01 élément  |

F- L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.....01 élément

G- Attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A) dans le sous-secteur AUTRES INFRASTRUCTURES « HYDRAULIQUE ».....01 élément

Les détails de ces critères essentiels sont précisés dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

N.B :

- *Les Offres administratives dont le cautionnement sera produit sans le récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), la formalité de timbrage et à la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur, seront rejetées ;*
- *Dans le cadre de l'examen des offres du présent Appel d'Offres, les dossiers des entreprises catégorisés, seront exempts de présenter dans leurs offres techniques, les pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.*
- *Seuls les dossiers financiers des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 10 « oui » sur 14) seront examinés.*

#### 29.5.1 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté en annexe.

##### 1<sup>ère</sup> étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

##### 2<sup>ème</sup> étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.1.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes seront évaluées financièrement.

##### 3<sup>ème</sup> étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire au critère éliminatoire a) indiqué à l'article 29.5.1.1.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas pris en compte et ne feront donc pas partie du Marché.

#### Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.+-

#### Article 31 : Correction des erreurs

31.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;
- b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera

corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- e) S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, le dit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi.
- f) S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres du BPU et d'autre part les montants identiques en chiffres du BPU et du sous-détail des prix unitaires, ce montant identique en chiffre fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 33 : Comparaison des offres

33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

33.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet

Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

#### I- GÉNÉRALITÉS

#### II- COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNÉES À LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIÈRE.

II-1-Composition de la Sous-commission d'analyse

II-2 -Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.

#### III-RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES

#### IV-OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVÉES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

## VI- DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

## VII- EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES

### a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

| N° | Entreprises | Lot postulé | Offre Administrative | Observations |
|----|-------------|-------------|----------------------|--------------|
|    |             | ➤           |                      |              |
|    |             | ➤           |                      |              |

### b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- Rappel des Critères de qualification ;

| N° | Entreprises | Satisfaction des critères |            |                          |                                              |           |                                    |                         | Observations |
|----|-------------|---------------------------|------------|--------------------------|----------------------------------------------|-----------|------------------------------------|-------------------------|--------------|
|    |             | Capacité Financière       | Références | Méthodologie d'exécution | Plannings d'approvisionnement et d'exécution | Personnel | Matériel et Equipements essentiels | Compréhension du projet |              |
|    |             |                           |            |                          |                                              |           |                                    |                         |              |

### c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- Rectification des montants des Offres :
  - ❖ Prise en compte des Correction des sous-détails des prix ;
  - ❖ Correction des bordereaux des prix unitaires ;
- Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

| N° | Entreprises | Lot postulé | Montant TTC proposé dans l'offre | Motif élimination de l'offre | Observations |
|----|-------------|-------------|----------------------------------|------------------------------|--------------|
|    |             | ➤           |                                  |                              |              |
|    |             | ➤           |                                  |                              |              |

### iv. Correction des devis estimatifs des offres ;

### v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

| N° | Entreprises | Lot postulé | Montant TTC proposé dans l'offre | Montant évalué et corrigé | Observations |
|----|-------------|-------------|----------------------------------|---------------------------|--------------|
|    |             | ➤           |                                  |                           |              |
|    |             | ➤           |                                  |                           |              |

### vi. Comparaison des offres Retenues

| Lot | Entreprises | Montant prévisionnel du DAO | Montant TTC proposé et corrigé | Rang  |
|-----|-------------|-----------------------------|--------------------------------|-------|
| 1   |             | .....                       | .....                          | ..... |
|     |             |                             | .....                          | ..... |

## F - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### Article 36 : Attribution du Marché

Sous réserve des dispositions de l'Article 103 (1) du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, le Marché à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- i. administrative sera jugée conforme ;
- ii. technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% ; sous réserve des dispositions du Nota Bene du point 9.B de l'avis d'Appel d'Offres;
- iii. financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

**Article 37:** Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 38:** Notification de l'attribution du Marché

38.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par communiqué, que leurs soumissions ont été retenues.

La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

38.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

**Article 39 :** Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 40 :** Signature du Marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis au visa du Contrôle Financier compétent qui dispose à cet effet de soixante-douze (72) heures.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de deux (02) jours pour la signature du Marché à compter de la date de réception du projet visé par le Contrôleur Financier compétent.

- 40.3. Le Marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifiée aux titulaires dans les cinq (5) jours qui suivent leur date de signature.

**Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 41.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché à correspondante.



**Pièce N°4:**  
**Projet du Marché**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'EST  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'ANGOSSAS  
\*\*\*\*\*  
STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
EST REGION  
\*\*\*\*\*  
UPPER NYONG DIVISION  
\*\*\*\*\*  
ANGOSSAS COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL STRUCTURE OF ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS  
\*\*\*\*\*

## LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ / LC/C.ANG/CIPM/2026

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/C.ANG/CIPM/2026 DU \_\_\_\_ EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS.

TITULAIRE : \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable :

OBJET : \_\_\_\_\_

LIEUX : \_\_\_\_\_,

DELAI D'EXECUTION : ..... mois.

MONTANT EN FCFA :

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <i>TOTAL HORS TAXES.....=</i>         |  |
| <i>TVA (19,25%THT) .....=</i>         |  |
| <i>IR (2,2% ou 5,5%) x (HT).....=</i> |  |
| <i>TOTAL DES TAXES.....=</i>          |  |
| <i>TOTAL TTC .....=</i>               |  |
| <i>TOTAL DU NET A MANDATER.....=</i>  |  |

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS - EXERCICE 2026.

IMPUTATION : .....

SOUSCRITE, le \_\_\_\_\_

SIGNEE, le \_\_\_\_\_

NOTIFIEE, le \_\_\_\_\_

ENREGISTREE, le \_\_\_\_\_

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS,

Ci-après dénommé:

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

ET

D'une part

L'Entreprise .....

B.P : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE: .....,

N° RC: .....,

Représentée par M. .... son .....,

Ci-après dénommée :

« LE CO-CONTRACTANT »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### SOMMAIRE

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ..... | 48 |
| Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) .....    | 63 |
| Titre III : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (C.B.P.U.) .....         | 74 |
| Titre IV : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (C.D.Q.E) .....         | 78 |

## TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

| SOMMAIRE                |                                                                            |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| CHAPITRE I              | GÉNÉRALITÉS                                                                |
| Article 1 <sup>er</sup> | Objet du Marché                                                            |
| Article 2               | Procédure de passation du Marché                                           |
| Article 3               | Pièces contractuelles constitutives du Marché                              |
| Article 4               | Textes généraux applicables au Marché                                      |
| Article 5               | Définitions et attributions                                                |
| CHAPITRE II             | EXECUTION DES TRAVAUX                                                      |
| Article 6               | Délai d'exécution                                                          |
| Article 7               | Communication                                                              |
| Article 8               | Ordre de Service                                                           |
| Article 9               | Rôle et responsabilité du co-contractant                                   |
| Article 10              | Sous-traitance                                                             |
| Article 11              | Projet d'Exécution                                                         |
| Article 12              | Matériel et personnel à mettre en place                                    |
| Article 13              | Législation concernant la main d'œuvre                                     |
| Article 14              | Remplacement du personnel d'encadrement                                    |
| Article 15              | Modification des ouvrages                                                  |
| Article 16              | Matériaux                                                                  |
| Article 17              | Démolition des ouvrages défectueux et enlèvement des matériaux refusés     |
| Article 18              | Brevet d'invention                                                         |
| Article 19              | Phasage des travaux                                                        |
| Article 20              | Accès au chantier                                                          |
| Article 21              | Réunions de chantier                                                       |
| Article 22              | Journal de chantier                                                        |
| Article 23              | Mise à disposition des lieux                                               |
| Article 24              | Mesures de sécurité                                                        |
| Article 25              | Protection de l'environnement                                              |
| Article 26              | Remise en état des lieux                                                   |
| CHAPITRE III            | RECEPTION DES TRAVAUX                                                      |
| Article 27              | Réception provisoire                                                       |
| Article 28              | Délai de garantie                                                          |
| Article 29              | Entretien pendant la période de garantie                                   |
| Article 30              | Réception définitive                                                       |
| Article 31              | Commission de réception                                                    |
| CHAPITRE IV             | DISPOSITIONS FINANCIERES                                                   |
| Article 32              | Montant de la Lettre-Commande                                              |
| Article 33              | Consistance des prix                                                       |
| Article 34              | Sous-détail des prix                                                       |
| Article 35              | Travaux supplémentaires – variation dans la masse et la nature des travaux |
| Article 36              | Préparation des Décomptes                                                  |
| Article 37              | Modalités et règlement des travaux exécutés                                |
| Article 38              | Avance de démarrage                                                        |
| Article 39              | Cautonnement définitif                                                     |
| Article 40              | Retenue de garantie                                                        |
| Article 41              | Assurance et protection des chantiers                                      |
| Article 42              | Variation des prix                                                         |
| Article 43              | Régime fiscal et douanier                                                  |
| Article 44              | Timbre et enregistrement                                                   |
| Article 45              | Pénalités                                                                  |
| CHAPITRE V              | CLAUSES DIVERSES                                                           |
| Article 46              | Frais commerciaux extraordinaires                                          |
| Article 47              | Transports internationaux                                                  |
| Article 48              | Informations de chantier à afficher                                        |
| Article 49              | Résiliation du Marché                                                      |
| Article 50              | Différends et litiges                                                      |
| Article 51              | Cas de force majeure                                                       |
| Article 52              | Edition et diffusion du Marché en projet                                   |
| Article 53 et dernier   | Validité et entrée en vigueur du Marché                                    |

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

### Article 1<sup>er</sup> :     OBJET DU MARCHE

La lettre commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres a pour objet, la construction de certaines infrastructures hydrauliques dans certaines localités de la commune d'Angossas, dans le département du haut-Nyong, Région de l'Est, répartis en quatre (04) lots.

### Article 2 :     PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La Lettre-Commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres dont l'objet est précisé ci-dessus est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/C.ANG/CIPM/2026 Du \_\_\_\_\_ en procédure d'urgence pour objet, les travaux de construction de certaines infrastructures hydrauliques dans certaines localités de la commune d'Angossas, dans le département du haut-Nyong, région de l'est, répartis en quatre (04) lots.

### Article 3 :     PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le co-contractant est soumis aux pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- Le Marché proprement dite comprenant :
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
  - Le Bordereau de Prix (BP) ;
  - Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres et à La Lettre-Commande à élaborer ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

### Article 4 :     TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE

Le Marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux textes généraux ci-après :

- Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :
- La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements émis dans le cadre des Marchés Publics ;
- La Lettre-Circulaire N°000006/LC/MINMAP du 05 février 2025 relative à la participation des candidats à une consultation dans le secteur des BTP qui, dispense les soumissionnaires catégorisées de la production dans leurs dossiers techniques, des pièces justificatives

relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens logistiques propre minima, au personnel permanent et à la localisation du siège ;

- La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2026 ;
- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent Marché.

## Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

### 5.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du Marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, il est à préciser que :

- ◆ Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'ANGOSSAS.
- ◆ L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune d'ANGOSSAS ;
- ◆ Le Chef de Service du Marché est le chef service technique de la Commune d'ANGOSSAS ;
- ◆ La Commission de Passation des Marchés Compétente est la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune d'ANGOSSAS ;
- ◆ L'Autorité chargée du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations est le Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG ;
- ◆ Le rôle d'Ingénieur du Marché est assuré par : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nyong ;
- ◆ Le Bailleur est l'Etat ;
- ◆ Le co-contractant est : \_\_\_\_\_.
- ◆ les « Travaux » désignent, les travaux de pose des lampadaires solaires dans certaines localités de la commune d'Angossas, dans le Département du haut-Nyong, Région de l'est lot unique.
- ◆ Le « Chantier » désigne le terrain et les autres emplacements sur, sous, dans, ou à travers lesquels les travaux conçus par le Maître d'Ouvrage doivent être exécutés et tous les autres terrains et emplacements fournis par le Maître d'Ouvrage en tant que lieux de travail ou à toutes fins et spécifiquement désignés dans le Marché comme faisant partie intégrante du chantier.

### 5.2. Nantissement

La lettre-commande à élaborer à l'issue du présent appel d'offres, conclue conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donnée en nantissement.

Le créancier nanti devra notifier par tous moyens laissant trace écrite au Chef de Service de la Lettre - Commande une copie certifiée conforme de l'acte de nantissement.

Par application des dispositions ci-dessus :

- ◆ Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Maire de la Commune d'Angossas;
- ◆ Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la Commune d'Angossas;;
- ◆ Le service chargé des paiements est le Receveur Municipal d'Angossas.

### 5.3. Attributions de l'Ingénieur.

L'Ingénieur a pour mission :

- ◆ Approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le co-contractant, ou par le Maître d'Ouvrage ;

- ◆ S'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- ◆ Assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas de maîtrise d'œuvre publique ;
- ◆ Vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le co-contractant ;
- ◆ Vise les décomptes des prestations exécutés ;
- ◆ Supervise les opérations préalables à la réception ;
- ◆ Assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- ◆ S'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet ;

#### 5.4. *Contrôle Externe de l'exécution du Marché*

Il est exercé par la Délégation Départementale des Marchés Publics du HAUT-NYONG. A ce titre, elle :

- ◆ Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- ◆ Vérifie après signature du Marché, son adéquation avec le dossier d'Appel d'Offres, la décision d'attribution et l'Offre du cocontractant ;
- ◆ Vérifie à posteriori, sur la base des décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;
- ◆ Signale au chef service, à l'Ingénieur et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution du Marché ;
- ◆ Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions des prestations ;
- ◆ Reçoit copie des décomptes provisoires à la diligence du Maître d'Ouvrage et vise les décomptes finaux et définitifs.

## CHAPITRE II : EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 6 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de quatre (04) mois pour l'adduction d'eau et trois (03) mois pour les forages, incluant toutes les contraintes liées à l'enclavement et aux contraintes particulières du site relatives aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### Article 7 : COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du Marché à élaborer devront être faites aux adresses suivantes :

- ◆ Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : .....  
passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Commune où s'exécutent les travaux.
- ◆ Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :
  - Madame le Maire de la Commune d'ANGOSSAS, B.P : ..... Tel ..... avec copies adressées dans les mêmes délais, à l'Ingénieur et au délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG ;

7.2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef Service du Marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics du HAUT-NYONG.

#### **Article 8 : ORDRE DE SERVICE**

L'Ordre de Service de démarrage des travaux est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage ;

Les ordres de services à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront préparés, signés et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

Les ordres de services valant mise en demeure seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage ;

Le co-contractant disposera d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispensera pas Le co-contractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (5) exemplaires à chaque début de mois.

Le co-contractant sera réputé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

Le co-contractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en République du Cameroun.

A cet effet, Le co-contractant devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

Le co-contractant reste responsable de la totalité du chantier, y compris des interventions des sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la coordination des prestations des fournisseurs, des sous-traitants dont le concours lui est assuré pour les différents corps d'état, leur intervention en temps utile sous sa direction et la bonne exécution des ordres donnés par l'Ingénieur.

Le co-contractant devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Le co-contractant devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur.

#### **Article 10 : SOUS-TRAITANCE**

Le Marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage, représenté par le Chef de Service du Marché. Cette autorisation n'affranchit l'attributaire d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que les sous-traitants sont en règle avec l'Administration Camerounaise.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du Marché.

En cas d'autorisation, la part sous-traitée des travaux ne doit pas excéder trente pourcent (30%) du montant du Marché.

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du Marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis à vis du Maître d'ouvrage représenté par le Chef de Service du Marché, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

#### **Article 11 : PROJET D'EXECUTION**

Le projet d'exécution, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul et toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le Co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis à l'approbation de l'Ingénieur du de la Lettre-Commande. Il dispose d'un délai maximum de 72 heures pour approuver ou rejeter en motivant son rejet, le projet d'exécution.

Après approbation, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service du Marché et au Délégué Départemental des Marchés publics, à la diligence de l'Ingénieur.

L'approbation de l'Ingénieur du Marché n'atténue en rien la responsabilité du Co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le Co-contractant remet à l'Ingénieur quatre (04) exemplaires des plans de récolement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution.

#### **Article 12 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE**

Le co-contractant s'engage à mobiliser toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et conformément aux stipulations du CCTP contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le Marché est exécuté dans le respect du contenu de l'offre technique, financière et en personnel qualifié, fournie par le co-contractant et à l'origine de l'adjudication.

A cet effet, toute modification, même partielle, apportée à l'offre technique est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur du Marché. En cas d'accord, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente ou par un matériel de références et de qualité similaire.

Toute modification unilatérale apportée à l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 51 ci-dessous ou d'application de réfractions de 10% sur le prix unitaire du personnel d'encadrement et/ou du matériel.

#### **Article 13 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE**

Le co-contractant est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il recrute en priorité le personnel local à qualification équivalente.

#### **Article 14 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

En cas de remplacement du personnel d'encadrement, le co-contractant procède aux remplacements avec un personnel de compétence équivalente. Au cas où la qualification du personnel proposé est inférieure à celle de l'agent considéré mais conforme aux dispositions du dossier de consultation, le co-contractant est passible d'une pénalité correspondant au 5/1000<sup>ème</sup> du montant de sa Lettre-Commande.

En tout état de cause et sauf cas de force majeure, le co-contractant ne peut remplacer plus de 50% de son personnel sans s'exposer à la résiliation du Marché.

Si l'Ingénieur exige le remplacement d'un personnel du co-contractant, suite à une faute grave dûment constatée sur le chantier par les deux parties, le co-contractant, doit pourvoir à son remplacement immédiat et à ses propres frais.

## **Article 15 : MODIFICATION DES OUVRAGES**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit lors de la phase d'exécution, d'introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d'ouvrages ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu'il estime nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux sans pour cela que le co-contractant puisse prétendre à quelques compensations ou indemnités que ce soit en dehors de celles indiquées dans le CCTP.

## **Article 16 : MATERIAUX**

Le co-contractant recherche à ses frais les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les matériaux doivent être conformes aux spécifications du CCTP. Ils sont soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur juge utiles de prescrire suivant les spécifications de la Lettre-Commande.

Les moyens de contrôle mis en place par le co-contractant et à ses propres frais, doivent lui permettre, d'assurer un contrôle permanent des ouvrages tant sur le chantier que sur les lieux d'extraction des agrégats, de préparation des matériaux ou de fabrication des parties d'ouvrages.

## **Article 17 : DEMOLITION DES OUVRAGES DEFECTUEUX ET ENLEVEMENT DES MATERIAUX REFUSES**

17.1. L'Ingénieur du Marché a le pouvoir d'ordonner par écrit :

- ♦ L'enlèvement du chantier dans un délai de quarante-huit (48) heures, de tous les matériaux réputés non conformes aux exigences de la Lettre - Commande ou du Marché et leur remplacement par d'autres matériaux convenables et approuvés si nécessaires après essais de laboratoire ;
- ♦ La démolition et la reconstruction conformément aux stipulations de la Lettre - Commande ou du Marché, de tout ouvrage ou partie d'ouvrage non conforme aux exigences du Marché, tant en ce qui concerne le mode d'exécution que les matériaux utilisés ;

17.2. En cas de non-conformité, les dépenses sont entièrement à la charge du co-contractant.

## **Article 18 : BREVET D'INVENTION**

Le co-contractant doit s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires ou les possesseurs de licence dont il utilise les procédés. Il procède au règlement de tous les droits et redevances y relatifs et garantit le Maître d'ouvrage contre toute poursuite dans le cas d'une atteinte à la propriété intellectuelle.

## **Article 19 : PHASAGE DES TRAVAUX**

Le co-contractant doit respecter le séquençage des différentes phases des travaux décrites dans sa soumission, de façon à faciliter le contrôle des ouvrages et le respect des délais impartis prévus dans le chronogramme des travaux.

## **Article 20 : ACCES AU CHANTIER**

Le Maître d'Ouvrage, Le Délégué Départemental des Marchés Publics, l'Ingénieur du Marché et toute personne dûment autorisée par ces derniers, peuvent à tout moment accéder au chantier et aux lieux d'extraction des matériaux, de fabrication ou d'approvisionnement des produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des travaux, les personnes dûment autorisée par l'Autorité Contractante peuvent à tout moment accéder au chantier et à toutes informations y relatives.

## **Article 21 : REUNIONS DE CHANTIER**

Les réunions de chantier sont programmées de façon hebdomadaire à l'initiative de l'Ingénieur.

La participation de l'Ingénieur et du co-contractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Chaque réunion de chantier fait l'objet d'un procès-verbal signé par les participants et transmis au Délégué Départemental des Marchés Publics à la diligence de l'Ingénieur de la Lettre - Commande.

#### **Article 22 : JOURNAL DE CHANTIER**

Le co-contractant tient un journal de chantier mis à jour de façon quotidienne. Il est conservé en permanence sur les lieux du chantier et mise à disposition de l'Ingénieur, du Chef de Service de la Lettre - Commande et de l'Autorité Contractante ou de leurs représentants. Y sont consignés :

- ◆ les conditions atmosphériques ;
- ◆ l'avancement des travaux ;
- ◆ le personnel présent sur le chantier ;
- ◆ les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- ◆ les travaux exécutés dans la journée, les quantités mises en œuvre et le matériel employé ;
- ◆ les prestations réalisées par les sous-traitants ;
- ◆ les incidents dans la mise en œuvre des ouvrages et les solutions techniques mises en œuvre ;
- ◆ les prescriptions, les non conformités et les incidents relevés par l'Ingénieur, ainsi que les observations susceptibles de donner lieu à réclamations de sa part ;
- ◆ les observations de toute nature relevées par l'Ingénieur ou le Co-contractant, et relatives à la qualité de la mise en œuvre, aux matériaux fournis, au personnel employé ou au chronogramme des travaux ;
- ◆ les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du Marché (notifications, résultats d'essais, attachements) ;
- ◆ les visites officielles.

Le journal est signé contradictoirement par l'Ingénieur et le responsable des travaux représentant le co-contractant, à chaque visite du chantier ; il est visé systématiquement lors des réunions de chantiers.

En cas de réclamation du co-contractant, il ne peut être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation du journal de chantier au Délégué Départemental des Marchés Publics ou à l'Ingénieur, et toute tentative de falsification, ou de destruction partielle ou totale de ce document peut aboutir à la suspension des paiements et à la résiliation du Marché. En tout état de cause Le co-contractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de fournir le journal de chantier.

#### **Article 23 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX**

Les installations provisoires de chantier, les ateliers de préfabrication, les carrières d'emprunts, les voies d'accès, les garages, les bureaux et logements du personnel nécessaires à l'exécution des travaux, ne peuvent être édifiés que sur les emplacements agréés par l'Ingénieur en accord avec les autorités administratives et traditionnelles locales.

Dans la mesure de leurs possibilités, l'administration ou les autorités traditionnelles locales peuvent mettre à la disposition du co-contractant et pour la durée des travaux, des espaces du domaine privé ou public de l'état nécessaires aux besoins du chantier. Ces terrains doivent être nettoyés et remis en bon état à la fin des travaux.

#### **Article 24 : MESURES DE SECURITE**

Le co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du personnel employé et des visiteurs sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, le co-contractant a la charge d'assurer la sécurité du chantier contre les intrusions. A cet effet, il doit fournir et entretenir à ses frais tous dispositifs nécessaires d'éclairage, de clôture,

de protection et de gardiennage nécessaires à la préservation des ouvrages, des matériaux ou du matériel entreposés sur le chantier. Il soumet ces dispositifs à l'approbation préalable de l'Ingénieur.

#### **Article 25 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le co-contractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun et notamment la loi cadre n°096/12 du 03 août 1996 sur la gestion de l'environnement.

Il doit se conformer aux prescriptions du CCTP en la matière.

#### **Article 26 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

La remise en état des lieux, comprend l'enlèvement des installations provisoires, des matériels, matériaux et débris de chantier, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception provisoire des ouvrages et au plus tard, avant l'approbation du décompte général et définitif des travaux.

### **CHAPITRE III : RECEPTION DES TRAVAUX**

#### **Article 27 : RECEPTION PROVISOIRE**

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur du Marché ou son représentant, le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant à titre d'Observateur et le co-contractant porte sur :

- ◆ la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- ◆ la constatation des quantités effectivement réalisés ;
- ◆ la constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes du Marché, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans le Marché ;
- ◆ La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- ◆ la constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur du Marché, le Co-contractant, Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le Co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du co-contratant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans le marché, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré réception technique.

Le Co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il prend part à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission examine le procès-verbal de la Commission de pré réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la commission présents dont le Président, prononce soit :

- ◆ la réception provisoire des travaux sans réserve ;
- ◆ le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux..

## **Article 28 : DELAI DE GARANTIE**

Le délai de garantie concerne les travaux relatifs à l'ouvrage et aux équipements du bâtiment éventuellement installés.

Ce délai est fixé à douze (12) mois et court à compter de la date de réception provisoire des travaux excepté, les travaux de mouvements de terre.

## **Article 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE**

Pendant la période de garantie, le co-contractant exécute à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres qui peuvent apparaître sur les ouvrages et qui relèvent de malfaçons.

Le co-contractant est responsable envers le Maître d'ouvrage de tous les désordres survenus sur les ouvrages, excepté ceux relevant d'une usure normale causée par l'usage, même si l'Ingénieur n'en a pas fait mention. Il dispose d'un délai de vingt (20) jours pour procéder aux réparations. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage a la possibilité de faire exécuter les travaux aux frais du co-contractant.

## **Article 30 : RECEPTION DEFINITIVE**

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ◆ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

## **Article 31 : COMMISSION DE RECEPTION**

Après la visite des ouvrages, la Commission de réception, examine le procès-verbal de réception provisoire et vérifie la levée effective d'éventuelles réserves. Elle procède à la réception définitive des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la commission dont le Président, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ◆ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

La commission de réception est composée ainsi qu'il suit :

- Président :
  - ◆ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
- Membres :
  - ◆ Le Chef Service du Marché ;
  - ◆ Le Comptable matières de la Commune d'ANGOSSAS.
  - ◆ Le cocontractant
- Rapporteur :
  - ◆ Les Ingénieurs du Marché ;
- Observateur :
  - ◆ Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut-Nyong ou son représentant ;

- ♦ Le Directeur général de l'Entreprise ou son représentant.

Le Co-contractant saisit le Maître d'ouvrage afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception

#### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

##### Article 32 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du Marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- ♦ Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- ♦ Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

33.1. Les montants du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le co-contractant.

##### Article 33 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission. En outre, le co-contractant est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution des travaux pour s'en être personnellement rendu compte sur le terrain avant de soumissionner, mais également de toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment :

- ♦ les conditions de transport et d'accès au chantier à toute époque de l'année ;
- ♦ la présence éventuelle de risques naturels, notamment les risques d'inondation liés au régime des pluies et des eaux dans la région ;
- ♦ les sujétions liées à la situation géographique des travaux ;
- ♦ les contraintes liées à la nature et à la qualité des terrains et des sols ;
- ♦ les prises de contacts avec les principaux acteurs locaux (autorités administratives et traditionnelles, organisations professionnelles, etc.)

##### Article 34 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Le co-contractant est sensé avoir fourni dans sa soumission le sous détail des prix, qui fait ressortir dans le détail le montant des charges et des frais accessoires sur salaire et main d'œuvre, ainsi que les frais de montage, d'entretien et de démontage des installations provisoires de chantier, d'amortissement des installations, du matériel et de l'outillage, ainsi que toutes les sujétions, frais généraux, faux frais et bénéfices.

Les montants du Bordereau des Prix Unitaires comprennent tous les frais de la main d'œuvre participant directement ou indirectement à l'exécution des travaux, y compris les salaires et les primes, les assurances ; les charges salariales, les frais de déplacement. Ils comprennent également les postes suivants :

- ♦ Amenée, montage, entretien, démontage et repli de toutes les installations y compris bureaux, laboratoires, matériel de carrière éventuels, ateliers, habitation etc. ;
- ♦ Amenée, fourniture, stockage et transport de tous les matériaux, ingrédient, carburant, lubrifiant, etc. ;
- ♦ Entretien des ouvrages existants utilisés pour la réalisation du présent Marché ;
- ♦ Prospection des gîtes d'emprunt, extraction, stockage et mise en œuvre des matériaux drainage des gisements ;
- ♦ Des mesures d'atténuation des impacts directs environnementaux ;
- ♦ Entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;
- ♦ Assurance y compris responsabilité civile ;
- ♦ Assurance de chantier ;
- ♦ Frais financier et frais généraux du chantier ;

♦ Rémunération pour bénéfice et aléas.

Les prix du bordereau des prix comprennent toutes les sujétions d'exécution qu'elles soient ou non explicitées dans le présent CCAP ou dans le CCTP. Une modification des quantités peut être apportée en plus ou en moins dans le volume des travaux, quelles que soit la quantité des travaux réellement exécutés, les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires seront appliqués. Si la quantité des travaux diminue de plus de 50% du montant prévu dans le Marché, l'Attributaire peut prétendre à une indemnisation.

**Article 35 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - VARIATION DANS LA MASSE ET LA NATURE DES TRAVAUX**

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux, ou d'ouvrages non prévus au marché, aucun travail supplémentaire ne peut être exécuté par un Co-contractant, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un Ordre de Service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il est fait application des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, la validation de ceux-ci fait l'objet d'un avenant. Est considéré comme nouveau prix, tout prix ne figurant pas dans le Bordereau des Prix Unitaires ou dans le détail estimatif du présent Marché si celui-ci a été présenté dans l'offre du Co-contractant.

**Article 36 : PRÉPÉRATION DES DECOMPTES**

Le Co-contractant est rémunéré par décomptes provisoires établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Co-contractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur du Marché.

L'Ingénieur du Marché après vérifications sous 72 heures, rejette ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service pour liquidation.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Co-contractant et le Chef de Service qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ♦ Le décompte final définitif et les additifs éventuels ;
- ♦ Eventuellement la libération du reliquat de la retenue de garantie, le cas échéant ;
- ♦ La récapitulation des acomptes mensuels et du solde.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Co-contractant et la réception définitive, lient définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

**Article 37 : MODALITES ET REGLEMENT DES TRAVAUX EXECUTES**

Le règlement du Marché est exécuté par le Maître d'Ouvrage sur présentation du décompte établi en sept (07) exemplaires par le co-contractant et signés par :

- ♦ le Co-contractant ;
- ♦ l'Ingénieur du Marché ;
- ♦ le Chef de Service.

Le paiement est effectué par virement au compte bancaire du co-contractant.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues.

**Article 38 : AVANCE DE DEMARRAGE**

Une avance de démarrage d'un montant au plus égal à 20% du montant TTC du Marché peut être accordée à la demande du Co-contractant, dès notification du Marché.

Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectue par prélèvement de 30% sur chaque décompte et commence lorsque le montant des prestations exécutés au titre de la lettre-commande, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du Marché, il s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80%) . En tout état de cause, le remboursement doit être terminé un mois avant la date d'expiration du délai contractuel. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, l'Autorité Contractante donne la mainlevée de la part du cautionnement définitif correspondante si le Co-contractant en fait la demande.

#### **Article 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le cautionnement définitif qui garantit l'exécution intégrale des travaux est constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché. Il est conservé par l'Autorité Contractante. Le cautionnement provisoire de soumission est restitué au Co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 2% du montant toutes taxes comprises de le Marché. Ce cautionnement définitif peut être remplacé par une caution bancaire d'un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

Au terme de l'exécution intégrale de l'ensemble des prestations prévues par le Marché, le cautionnement définitif est restituée ou la caution bancaire le remplaçant libérée par main levée de l'Autorité Contractante sur demande écrite du Co-contractant. A défaut, ledit cautionnement définitif sera saisi au profit du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 40 : RETENUE DE GARANTIE**

A titre de garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue de 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, dès réception définitive des travaux.

***N.B. Toutes les cautions ou cautionnements seront accompagnées du récépissé de versement des montants dus à la Caisse des Dépôts et Consignation du Cameroun (CDEC).***

#### **Article 41 : ASSURANCE ET PROTECTION DES CHANTIERS**

Le Co-contractant doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- ◆ par son personnel, salarié en activité de travail ;
- ◆ par le matériel qu'il utilise ;
- ◆ du fait des travaux.

Par ailleurs le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux par une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Co-contractant

Le co-contractant dispose de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent du Marché. Passé ce délai le Marché peut être résilié.

Le co-contractant est tenu d'assurer la protection et le gardiennage de son chantier jour et nuit. Il veille notamment à empêcher toute intrusion accidentelle ou malveillante par une clôture et des pancartes bien visibles, interdisant l'accès du chantier au public. Le Co-contractant est tenu responsable de tout accident qui surviendrait sur le chantier suite à l'absence des dispositifs requis.

La Garantie décennale est gérée conformément aux dispositions du Code Civil.

#### **Article 42 : VARIATION DES PRIX**

Le Marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont définitifs, fermes et non révisables.

#### **Article 43 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le Marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est soumise aux droits et taxes en vigueur au Cameroun.

#### **Article 44 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché timbrés par page seront enregistrés par le co-contractant dans un Centre Principal des Impôts, conformément à la réglementation en vigueur, puis déposés dans les services du Maître d'Ouvrage pour ventilation.

#### **Article 45 : PENALITES**

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du présent Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché;

Un millième (1/1000è) du montant TTC du présent Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base, sous peine de résiliation.

#### **CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES.**

#### **Article 46 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES**

Le co-contractant déclare que le présent Marché n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

Le co-contractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre de la Lettre - Commande, à réserver à l'Ingénieur pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si Le co-contractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Article 47 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX**

Au cas où l'exécution d'un Marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

#### **Article 48 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER**

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- ◆ Matériau : bois
- ◆ Dimensions de chaque panneau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- ◆ Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophthalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- ◆ Texte :

|                                                                                                                                                                                                                  |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| LETTRE COMMANDE N°_____/LC/C.ANG/CIPM/2026                                                                                                                                                                       |                           |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS ; LOT..... |                           |
| Maître d'Ouvrage : MAIRE DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS                                                                                                                                                                |                           |
| Autorité Contractante : MAIRE DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS                                                                                                                                                           |                           |
| Chef Service : CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS                                                                                                                                                   |                           |
| INGENIEUR DU MARCHE :                                                                                                                                                                                            |                           |
| Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nyong                                                                                                                                                  |                           |
| Autorité Chargé du Contrôle Externe :                                                                                                                                                                            |                           |
| DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS DU HAUT-NYONG                                                                                                                                                          |                           |
| ENTREPRISE : .....                                                                                                                                                                                               |                           |
| Financement : BIP - EXERCICE 2026                                                                                                                                                                                |                           |
| Délai d'Exécution : ..... mois                                                                                                                                                                                   | Début des Travaux : _____ |
|                                                                                                                                                                                                                  | Fin des Travaux : _____   |

#### Article 49 : RESILIATION DU MARCHE

La présente Lettre-Commande/Marché peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande/Marché ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance de l'Entrepreneur ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

#### Article 50 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties conviendront que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la Lettre-Commande en projet relèveront des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

#### Article 51 : CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où Le co-contractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- ◆ Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- ◆ Vent : 40 mètres par seconde;
- ◆ Crue : la crue de fréquence décennale.

#### Article 52 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE EN PROJET

Quinze (15) exemplaires du Marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

#### Article 53 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le Marché en projet ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.

## **TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

### **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA REALISATION

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES MISSIONS DE  
L'ADJUDICATAIRE

ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES TRAVAUX DE FORAGES

ARTICLE 7 : EXECUTION DES OUVRAGES

ARTICLE 8 : CONDITION DE RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 9 : CONDITION DE RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 10 : GARANTIE

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne l'ensemble des prestations relatives à la réalisation des travaux d'hydraulique rurale dans certaines localités de la Commune d'ANGOSSAS.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET**

Le présent projet consiste en la construction d'une adduction d'eau et des forages équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités de la Commune d'ANGOSSAS, conformément au tableau ci-après :

**Les principales réalisations retenues sont les suivants :**

- ❖ L'installation de chantier ;
- ❖ Les études de reconnaissance de site, études géophysiques et hydrologiques ;
- ❖ L'implantation des ouvrages ;
- ❖ L'exécution des forages ;
- ❖ L'équipement des forages;
- ❖ L'aménagement de surface et anti-bourbier ;
- ❖ La construction du muret de protection ;
- ❖ La construction du château ;
- ❖ La fourniture et la pose de pompes à motricité humaine ;
- ❖ L'analyse des échantillons d'eau dans un centre d'analyse agréé par le Ministère de la Santé Publique ;
- ❖ Le traitement éventuel de l'eau ;
- ❖ La formation d'artisans réparateurs pour assurer la maintenance de l'ouvrage et d'un comité de gestion ;
- ❖ La mise en service des équipements.

Les présentes prescriptions techniques spéciales fixent les modalités de cet appel d'offres et sont destinées à faire connaître aux concurrents les données concernant le site d'implantation des ouvrages à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règlements ou à l'environnement ainsi que les exigences techniques ou autres auxquelles ils devront répondre.

### ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être exécutés dans un délai de quatre (04) mois pour l'adduction d'eau et trois (03) mois pour les forages.

### ARTICLE 4 : CONTENU DE LA REALISATION

Le projet remis par les concurrents correspond à :

- A) l'établissement sous leur entière responsabilité et comportant toutes les installations nécessaires à l'obtention des résultats demandés et des garanties imposées.
- B) L'exécution comprendra l'installation de chantier, la fourniture, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que les travaux de mise en œuvre et de montage, à savoir :
  - Le décapage de l'ensemble de la zone à construire ;
  - L'évacuation des déblais excédentaires en décharge ou dans un lieu désigné par la collectivité ;
  - Les aménagements autour de l'ouvrage d'accès et les accès ;
  - Les pompes d'épuisement nécessaires pendant les travaux ;
  - La fourniture et la mise en œuvre des «équipements divers, notamment ceux qui permettent d'assurer l'exploitation dans les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, nécessaires au bon fonctionnement et à l'entretien des installations y compris ceux nécessaires pour prévenir ou réduire les nuisances de toute nature ;
  - L'exécution des voies d'accès, d'aires de manœuvre, de stationnement ;
  - La mise en route de l'installation et l'exécution des essais en cours de travaux et notamment lors de la mise en régime et de la période d'observation en utilisation réelle.

### Article 5 : DESCRIPTION DES MISSIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de l'Ingénieur de Marché. Ses missions sont définies de la manière suivante :

- Fixation d'un panneau de chantier ;
- Construction de la baraque de chantier ;
- Exécution des prestations dans le respect des clauses contractuelles ;
- Respect du planning des travaux.

Il a obligation d'informer l'Ingénieur du Marché de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'Ingénieur du Marché pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec les plans de recollement.

Les travaux de nettoyage en fin de chantier sont exécutés par l'entreprise.

L'entreprise aura à fournir après notification de l'attribution du marché des plans d'exécution portant sur la réalisation du forage et l'aménagement de l'air de puisage.

D'une manière générale, la qualité des matériaux sera conforme aux normes en vigueur. Il sera porté la plus grande attention à la granulométrie qui devra être contrôlée et la propreté des agrégats stockés sur le chantier. Toute livraison défectueuse pourra être refusée par l'Ingénieur du Marché.

Les essais et les analyses auront pour but de connaître les caractéristiques exactes des éléments ou des matériaux et s'assurer de leur conformité aux normes et cahier de prescriptions techniques. Tous les frais afférents à ces analyses seront à la charge de l'entrepreneur.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce descriptif dans le strict respect des règles de l'art et des normes prescrites dans les DTU, la norme AFNOR...

## ARTICLE 6 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux se passeront en plusieurs étapes ainsi qu'il suit :

### 6.1. Travaux préliminaires/ Etude d'implantation

Reconnaissance de site :

- Etudes d'implantation des ouvrages ;
- Etudes géophysiques ;
- Etudes hydrogéologiques

Concernant l'implantation, avant l'ouverture des chantiers, l'entrepreneur sera tenu de reconnaître en présence de l'Ingénieur du Marché les différents sites retenus pour l'implantation des ouvrages. L'Ingénieur du marché se réserve cependant la possibilité de modifier ces implantations avant l'installation de l'équipe sur le site.

Concernant les études géophysiques, l'entreprise devra s'assurer par la méthode de la résistivité, de la présence d'une nappe dans le sol avant de commencer les travaux de fonçage sur le terrain.

### 6.2. Le forage

- Installation
- nettoyage des sites d'implantation des ouvrages ;
- installation chantier y compris l'amenée et repli du matériel ;
- installation du panneau de chantier.

L'entreprise s'occupera du repli du matériel, de l'installation du panneau de chantier et de la baraque. A la fin des travaux, toutes les tâches de nettoyage consistant à enlever les terres issues du fonçage et concourant à laisser l'environnement dans un état parfait de salubrité devront être effectuées.

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur à 0,7 m<sup>3</sup>/h et l'eau est potable.

#### 6.2.1. Matériel d'exécution

##### a) Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

##### b) Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

##### c) Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en oeuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

#### Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12"1/4 au rotary à la boue,
- en 165 mm au marteau fond de-trou.

#### Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m<sup>3</sup>/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits de 10 m<sup>3</sup>/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m<sup>3</sup>/h à 80 mètres.

#### d) Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

#### 6.2.2. Description des forages

##### a) Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques,
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre du Cocontractant.

##### b) Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

##### c) Caractéristiques des ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

##### Forages dans le socle :

- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres,
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm,
- Mise en place d'un massif de gravier,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

##### Forages dans les formations sédimentaires :

- Foration au rotary à la boue en 9" 5/8 (éventuellement 12" 1/4) ;
- Colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20 m), sabot de pied de 1 m à la base ;
- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3 m au dessus du sommet des crépines ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

### 6.2.3. Equipement des forages

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

### 6.2.4 Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures mais pour les forages des régions du Sud et de l'Est.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement ira au-delà de 4 heures et sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

### 6.2.5 Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau

#### a) Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m<sup>3</sup>/h à une profondeur de 30 m ou 6 m<sup>3</sup>/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres.

*N.B. : Cette opération fera l'objet d'un rapport qui devra être soumis aux visas de l'Ingénieur du Marché puis transmis au Chef de Service du Marché pour approbation et enfin à l'Autorité Contractante pour validation.*

#### b) Superstructures

Le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes pour les pompes à motricité humaine :

- un socle support de pompe en béton armé (1,5 m x 1,5 m) surélevé de 15 cm au dessus de la dalle,
- une dalle de béton armé (3 m x 3 m minimum) autour de ce socle, surélevée au dessus du sol et légèrement pentée. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm.

#### • Aménagement de surface

Pour chacun des ouvrages à construire, il sera essentiellement mis en place une dalle anti-bourbier

ceinturés par des caniveaux rectangulaires en béton armé de 20 cm de largeur et de 20 cm de profondeur environ. Ces caniveaux drainent leurs eaux vers un exutoire naturel ou vers un puits perdu de 1.5 mètre de profondeur rempli de moellons. Le puits perdu sera couvert d'une dalle de 8 cm d'épaisseur.

- Construction du muret de protection :

- La fondation sera exécutée en agglomérés de ciment de 20x20x40 cm bourrés au béton ordinaire dosé à 200 Kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire ;
- Le chaînage sera exécuté en béton armé de section 20x20 cm ;
- Aciers : Cadre fer de Ø6 tous les 20 cm + 4 filants en fer de Ø8 ;
- Elévation : elle se fera en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable. Les quatre coins du muret auront chacun un poteau composé de fer Ø8.

Un schéma de principe sera fourni à titre indicatif. Les superstructures devront néanmoins être réalisées sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

### c) Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par l'Administration.

### 6.2.6. Contrôle des prestations de forages

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par l'Ingénieur.

#### a) Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

#### b) Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Implantations des ouvrages.
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

### 6.2.7. Provenance et qualité des matériaux

#### a) Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de l'Ingénieur pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et

tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du MAITRE D'OUVRAGE en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

#### b) Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

#### c) Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPA 325. Il devra être livré en sacs de 50 Kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

#### d) Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

### 6.3. Fourniture et pose de la pompe

- La pompe de marque BRIAU, INDIA ou MARK II sera logée à l'intérieur du forage à environ deux mètres au-dessus du piège à sable. Son encombrement sera de 5" maximum pour une bonne circulation de l'eau. Toutefois, une pompe qui d'entretien facile et de durabilité pourra être proposée à l'Ingénieur du Marché qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser avec des motivations objectives qu'il devra présenter à l'entreprise.

- Il sera gravé sur la plaque de 5cm x 10cm en acier inoxydable le numéro d'identification du Projet

#### a) Diamètre

Les forages seront équipés de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 110 mm au minimum.

#### b) Débit

Les niveaux dynamiques dans la zone du projet seront situés en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur, toutefois le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'installation de l'ordre de 50 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité humaine devra être au minimum de 0,7 m<sup>3</sup>/h.

c) Résistance à la corrosion

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournisse une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni). Le Cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anticorrosion de ces pièces.

d) Embase

La fourniture des pompes à motricité humaine devra inclure aussi :

- la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ;
- la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

e) Entretien courant

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec comme renseignements pour chacune d'elles :

- la périodicité
- les pièces concernées
- le coût des pièces vendues dans le pays
- l'outillage nécessaire

f) Réparation

Le fournisseur précisera pour quelle panne l'extraction de la pompe du forage est nécessaire ainsi que les différents poids unitaires, notamment :

- fontaine complète,
- mètre linéaire du tube d'exhaure (avec la tige) vide et plein d'eau,
- corps de pompe.

Il précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

g) Accessoires

Pour les pompes dont la mise en place et le démontage nécessitent un moyen de levage, les soumissionnaires proposeront, en option, la fourniture d'un dispositif de levage adéquat, chèvre ou portique, destiné à être installé à demeure sur chaque ouvrage. Ces dispositifs devront être conçus pour permettre des manoeuvres aisées lors des montages et démontages des colonnes de pompage par les réparateurs villageois.

Le soumissionnaire devra proposer en outre pour chaque pompe la ou les clés nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courante.

h) Pièces détachées

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent CCTP.

Un kit de pièces d'usure sera livré avec chaque pompe et remis au comité de gestion villageois.

i) Brochures techniques et pédagogiques

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de la pompe.

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

1) Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :

- comment pomper correctement (illustrations avec photos ou dessins).

- comment déceler une anomalie dans le fonctionnement.
  - comment effectuer les petites réparations.
- 2) Une notice complète de montage d'utilisation et d'entretien. Tous les types de pannes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.
- 3) Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretiencourant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque pompe.

En outre, le Cocontractant doit prévoir une fiche d'entretien pour chaque pompe (ainsi que des exemplaires de réserve), qui sera conservée dans chaque village, et qui permettra d'inscrire toutes les interventions et réparations effectuées.

#### j) Mise en place du dispositif de maintenance

Les pompes à motricité humaine seront incorporées dans le réseau de maintenance existant dans la Région concernée.

Le Cocontractant assurera également la formation du personnel gérant le Téléc centre Communautaire Polyvalent pour chaque point d'eau et portera essentiellement sur la maintenance courante des équipements et installations réalisées.

#### 6.4. Formation du comité de gestion du point d'eau

Pour pérenniser le projet et assurer sans heurt les charges récurrentes, il sera mis en place un comité de gestion du point d'eau ayant pour but de prendre en charge le projet en assurant la gestion, la maintenance, et le suivi.

Ce comité comprendra :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier ;
- un responsable sanitaire ;
- un artisan réparateur.

L'entreprise est chargée d'assurer la formation de ce comité aux techniques de pérennisation de l'ouvrage et lui remettra une caisse à outil ayant pour but de réparer la pompe en cas de panne. Une notice de fonctionnement de la pompe sera également remise au comité de gestion. Cette opération fera l'objet d'un procès-verbal rédigé et signé par les différents membres du comité.

#### 6.5. Mise en service des ouvrages

Après la construction et l'équipement des différents ouvrages, et pendant une semaine, les essais seront effectués en compagnie de l'équipe qui aura été mise en place pour la maintenance et l'entretien afin de déceler les éventuelles anomalies de fonctionnement et les difficultés d'utilisation avant la réception provisoire de l'ouvrage.

### ARTICLE 7 : EXECUTION DES OUVRAGES

#### a) Conditions générales d'exécution

Il est précisé que l'entreprise, prenant le terrain dans l'état où il se trouve, prend à sa charge le débroussaillage, le décapage, la mise à eau et le cas échéant, le transport et l'épandage des déblais. Les travaux de béton devront être non enduit et pourvu d'un coffrage soigné.

#### b) Plan des ouvrages

Les plans et les dessins comprennent :

- un plan d'aménagement de surface ;
- un plan type de forage avec les différentes coupes.

Toutefois, l'entreprise proposera à la validation de l'Ingénieur du Marché, les plans d'exécution, les procédés de construction, toutes les spécifications techniques détaillées utiles, aussi un rapport technique des Forage (coupe lithologique et technique des terrains traversés, caractéristiques techniques de la pompe). En cas de rejet, l'Ingénieur du Marché spécifiera les motifs et les modifications à apporter.

#### c) Mise en œuvre des bétons

##### 1- Composition

Le type de béton prévu ici aura pour dosage 350kg/m<sup>3</sup> pour la réalisation des aménagements de surface.

Les agrégats seront composés de matériaux durs non friables, propres et dépourvus de terre, d'argile et de déchets organiques. Ils auront les granulométries suivantes :

- sable : 2 à 3 mm ; ES ; 80% ;
- gravillon : 3 à 15 mm ;
- gravier : 15 à 25 mm

#### 2- Mise en œuvre

Les bétons seront fabriqués à proximité des lieux des travaux et l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour un malaxage correct et pour un enrobage des agrégats.

#### 3- Fers

Le ferrailage sera fait avec des aciers du type HA FE 400. On respectera un enrobage de 3 cm au plus.

### ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RECEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire incluront :

- le débit instantané conforme aux caractéristiques annoncées, dans le rapport d'essais de débit,
- la manipulation possible par des femmes et des enfants.
- Rapport d'analyse physicochimique et bactériologique.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal.

### ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de la période de garantie fixée à six mois.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état des pompes, une vérification de la productivité des forages, un test de débit avec mesure des volumes d'exhaures et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours du temps écoulé (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

### ARTICLE 10 : GARANTIE

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer des tournées de suivi dans chacune des localités du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associées le Chef de service et l'Ingénieur du Marché, seront examinés le fonctionnement des installations et des interventions des artisans réparateurs. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

## **A- TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMULATIONS ET RENDEMENTS**

| Désignation                      | Dosage                                                                                                                                                                                                             | Utilisation                                       |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Béton ordinaire dosé à 150 kg/m3 | <ul style="list-style-type: none"><li>- Ciment = 150 kg (3 sacs) ;</li><li>- Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes)</li><li>- Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ;</li><li>- Eau = 175 l/m3</li></ul> | Béton de propreté                                 |
| Béton dosé à 300 kg/m3           | <ul style="list-style-type: none"><li>- Ciment = 300 kg (6 sacs) ;</li><li>- Gravier 5/25= 800 litres (13 brouettes)</li><li>- Sable gros grains = 400 litres (6,5 brouettes) ;</li><li>- Eau = 175 l/m3</li></ul> | -dallage sol,<br>parpaings, appuis<br>de fenêtres |

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                         |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ciment = 350 kg (7 sacs) ;</li> <li>- Gravier = 800 litres (13 brouettes)</li> <li>- Sable = 400 litres (6,5 brouettes) ;</li> <li>- Eau = 175 l/m<sup>3</sup></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Tous les éléments de structure porteurs |
| Mortier dosé à 400 kg/m <sup>3</sup>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ciment = 400 kg (8 sacs) ;</li> <li>- Sable = 1 190 litres (20 brouettes) ;</li> <li>- Eau = 175 litres/m<sup>3</sup></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Chape, Enduits                          |
| Agglos creux de 15x20x40                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 Agglos /M<sup>2</sup> ;</li> <li>- Mortier de pose dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ciment 5 kg/m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Sable 18 litres/m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Eau : 3 litres /m<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>- Béton de bourrage dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ciment : 8,86 kg/m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Sable : 24,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Gravier : 50,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Eau : 10, 34 litres /m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul> | Elévation                               |
| Agglos bourrés de 20x20x40              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 Agglos /M<sup>2</sup> ;</li> <li>- Mortier de pose dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ciment 6,25 kg/m<sup>2</sup>;</li> <li>▪ Sable 22,5 l/m<sup>2</sup>;</li> <li>▪ Eau : 3,75 l/m<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>- Béton de bourrage dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ciment : 8,86 kg/m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Sable : 24,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Gravier : 50,8 litres /m<sup>2</sup> ;</li> <li>▪ Eau : 10, 34 litres /m<sup>2</sup></li> </ul> </li> </ul>      | Sous-bassement                          |
| Aciers                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fondations : Semelles, amorces poteaux et longrines : 30 kg/m<sup>3</sup> de béton ;</li> <li>- Elévation : Poteaux, poutres, appuis fenêtres, linteaux et chaînage haut : 65 kg/m<sup>3</sup> de béton ;</li> <li>- Caniveaux : 25 Kg/m<sup>3</sup> de béton.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Les ouvrages en béton armé              |
| Peinture                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- PANTEX 800 pour murs intérieurs : 0,5 KG/M<sup>2</sup></li> <li>- PANTEX 1300 pour murs extérieurs : 0,5 kg/m<sup>2</sup> ;</li> <li>- Peinture à huile type E-mail : 0,3 Kg/M<sup>2</sup>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                         |

**N.B : L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché**

## TITRE III : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### MINI ADDUCTION D'EAU PAR POMPAGE SOLAIRE

| N°  | DESIGNATION DES OUVRAGES                                                                                          | UNITE | PRIX UNITAIRES |           |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|-----------|
|     |                                                                                                                   |       | EN CHIFFRE     | EN LETTRE |
| 100 | ETUDE PRELIMINAIRE ET MOBILISATION                                                                                |       |                |           |
| 101 | Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implantation du forage                                                   | FF    |                |           |
| 102 | Etudes géotechniques, topographiques                                                                              | FF    |                |           |
| 103 | Amené et repli du matériel et du personnel                                                                        | FF    |                |           |
| 200 | FORATION - EQUIPEMENT DU FORAGE- TRAITEMENT DU FORAGE                                                             |       |                |           |
| 201 | Foration en terrain d'altération en 8"1/2 à 10"                                                                   | ML    |                |           |
| 202 | Foration en terrain rocheux avec le marteau fond de trou 8"1/2 à 10"                                              | ML    |                |           |
| 203 | Mise en place et arrachage du tubage provisoire 175-195mm                                                         | ML    |                |           |
| 204 | Fourniture et pose tubage PVC plein 110/125                                                                       | ML    |                |           |
| 205 | Fourniture et pose tubage PVC crépinés 110/125                                                                    | ML    |                |           |
| 206 | Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4                              | FF    |                |           |
| 207 | Mise en place d'une tête de forage en acier                                                                       | FF    |                |           |
| 208 | Construction d'un regard pour la protection de la tête de forage                                                  | U     |                |           |
| 209 | Nettoyage et développement du forage à l'air lift y compris toutes suggestions                                    | H     |                |           |
| 210 | Essai de pompage par palier et remontée                                                                           | H     |                |           |
| 211 | Analyse physico-chimique et bactériologique                                                                       | U     |                |           |
| 212 | Traitement et désinfection du réseau                                                                              | FF    |                |           |
| 300 | CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'EAU DE 7m3 (hauteur sous radier 12m)                                                  |       |                |           |
| 301 | Construction d'une cuve cylindrique en BA de 7m3 (R= 0,87m, H= 3m) pour stockage d'eau y compris toutes sujétions | FF    |                |           |
| 302 | Dallage du radier en BA dosé à 350kg/m3                                                                           | U     |                |           |
| 303 | Dallage en BA au-dessus du local technique dosé à 350kg/m³                                                        | m³    |                |           |
| 304 | Accessoires de raccordement                                                                                       | ff    |                |           |

|     |                                                                                                                           |    |  |  |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--|--|
| 305 | Béton armé pour poteau et entretoises, semelles des poteaux                                                               | m3 |  |  |
| 306 | Béton de propreté pour semelles des poteaux                                                                               | m3 |  |  |
| 307 | Fouilles en puits pour semelles de poteau                                                                                 | ff |  |  |
| 308 | Etanchéité du réservoir                                                                                                   | FF |  |  |
| 309 | Elévation en agglos creux de 15x20x40 pour mur du local technique + enduit                                                | M2 |  |  |
| 310 | Béton non armé dosé à 250kg/m3 pour dallage sol                                                                           | M3 |  |  |
| 311 | Fourniture et pose d'une porte métallique de 0,8x2,10 pour local technique avec peinture à huile                          | U  |  |  |
| 312 | Peinture alimentaire pour intérieur château et peinture pantex 1300 sur tout le reste de l'ouvrage                        | FF |  |  |
| 313 | fourniture et pose d'une échelle métallique ou en inox le long du château                                                 | FF |  |  |
| 400 | PLOMBERIES                                                                                                                |    |  |  |
| 401 | Fouilles en rigole pour pose des canalisations de refoulement                                                             | FF |  |  |
| 402 | Fourniture et pose tuyaux panaflex Ø50 ou Ø40 forage F1                                                                   | FF |  |  |
| 403 | Fourniture et pose d'une corde de lignage                                                                                 | FF |  |  |
| 404 | F/P canalisation de refoulement DN 32 PN10 où Ø40, Ø50                                                                    | FF |  |  |
| 405 | Pose du grillage avertisseur sur les tuyaux de refoulement                                                                | FF |  |  |
| 406 | F/P accessoires de Raccordement des conduites au réservoir et de vidange du château y compris toutes sujétions            | FF |  |  |
| 500 | RESEAU DE DISTRIBUTION + EQUIPEMENTS + BORNES FONAINES                                                                    |    |  |  |
| 501 | Fouilles en rigole pour pose des canalisations                                                                            | FF |  |  |
| 502 | F/P tuyaux PN10 PANAFLEX Ø32 compris toutes sujétions                                                                     | FF |  |  |
| 503 | Construction et aménagement des bornes fontaines murale de 1,2x1,5m y compris aire puisage maçonnerie et toutes sujétions | U  |  |  |
| 504 | Construction de regard de 0,4 x 0,4 x 0,65 pour vidange ; vannes d'arrêt muni d'un système de verrouillage                | FF |  |  |
| 505 | Fourniture et pose ventouse                                                                                               | FF |  |  |
| 506 | Fet pose carreau en grés céramique ou faïence 20x20cm couleur mosaïque sur double face murale de la borne fontaine        | M2 |  |  |

|      |                                                                                                                               |    |  |  |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|--|--|
| 507  | Fet pose robinet de puisage pour borne fontaine                                                                               | U  |  |  |
| 508  | construction d'un canal d'évacuation des eaux usées de ruissellement y compris grille de rétention des matières solides       | U  |  |  |
| 509  | construction d'un puits perdu pour borne fontaine de profondeur 1,5m avec couvercle                                           | U  |  |  |
| 600- | ALIMENTATION DE LA POMPE IMMERGEE EN SOLAIRE                                                                                  |    |  |  |
| 601  | F/P d'une pompe solaire immergée de 3 à 5 m³/h de puissance = 1,5 à 2,2 Kw                                                    | U  |  |  |
| 602  | F/P d'un boîtier de commande + relais thermique, contacteur, flotteur, parafoudre, mise à la terre et connexion diverses, etc | U  |  |  |
| 603  | F/P d'un câble flotteur H 07 RNF + F/P d'un câble pompe H 07 RNF 1x1,5 mm²                                                    | FF |  |  |
| 604  | Fet pose de panneaux solaire de 300Wc                                                                                         | U  |  |  |
| 605  | Fet pose d'un contrôleur de charge MPPT 40A                                                                                   | U  |  |  |
| 606  | Fet pose d'un onduleur solaire de 3500W                                                                                       | U  |  |  |
| 607  | Fet pose de 4 tiges métalliques de 5m de hauteur en acier inoxydable + accessoires de fixation de panneaux solaire            | U  |  |  |
| 700  | PRESTATIONS DIVERSES                                                                                                          |    |  |  |
| 701  | Formation des artisans réparateurs                                                                                            | U  |  |  |
| 702  | Fourniture caisse à outils                                                                                                    | FF |  |  |
| 703  | Elaboration du projet d'exécution et du plan de recollement                                                                   | FF |  |  |
| 704  | Mise en place et formation d'un comité de gestion de l'ouvrage                                                                | FF |  |  |
| 705  | Réalisation et pose d'une plaque d'identification de l'ouvrage                                                                | U  |  |  |

### TITRE III : CADRE DE BORDERAU DE PRIX UNITAIRES POUR FORAGE DE 60 METRES

| N°                                                              | DESIGNATION                                                                                     | U  | PRIX UNITAIRES |           |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----------------|-----------|
|                                                                 |                                                                                                 |    | EN CHIFFRE     | EN LETTRE |
| 100- MOBILISATION DU CHANTIER                                   |                                                                                                 |    |                |           |
| 101                                                             | Installation du chantier, amenée et repli du matériel, pose du panneau de chantier              | FF |                |           |
| 102                                                             | Etudes géophysiques et hydrogéologiques y compris implantation des points probables de foration | U  |                |           |
| 200- TRAVAUX DE FORATION, EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT DU FORAGE |                                                                                                 |    |                |           |
| 201                                                             | Mobilisation et déplacement de l'atelier de foration y compris toutes sujétions                 | U  |                |           |

|                                                                                        |                                                                                                                                               |     |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--|--|
| 202                                                                                    | Foration au rotary diamant 9"5/8 en terrain tendre                                                                                            | ml  |  |  |
| 203                                                                                    | Foration en terrain dur au marteau fond de trou                                                                                               | ml  |  |  |
| 204                                                                                    | Mise en place et arrachage du tubage provisoire en plein diamètre 177 à 195 mm                                                                | ml  |  |  |
| 205                                                                                    | F et pose tubage en PVC plein Ø 112/125                                                                                                       | ml  |  |  |
| 206                                                                                    | F et pose tubages en PVC pleins crépinés Ø 112/125                                                                                            | ml  |  |  |
| 207                                                                                    | F et pose massif filtrant en gravier cal 2-4 mm                                                                                               | m³  |  |  |
| 208                                                                                    | F et pose bouchon d'argile ou de bentonite                                                                                                    | U   |  |  |
| 209                                                                                    | Mise en place et cimentation de la tête de forage                                                                                             | FF  |  |  |
| 210                                                                                    | Développement et nettoyage du forage à air lift                                                                                               | U   |  |  |
| 211                                                                                    | Essai de pompage par palier (type CIEH)                                                                                                       | FF  |  |  |
| <b>300- REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE ET INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT D'EXHAURE</b> |                                                                                                                                               |     |  |  |
| 301                                                                                    | Fouilles en terrain latéritique et remblais en tout venant autour des ouvrages enterrés                                                       | FF  |  |  |
| 302                                                                                    | Construction d'une clôture de sécurisation en agglos de 15cm×20cm×40cm (dimensions 3m×3m×1,20m) et dallage en BA de l'aire de puisage         | Ens |  |  |
| 303                                                                                    | Enduis talochés sur murs au mortier de ciment dosé à 200 kg/m³                                                                                | m²  |  |  |
| 304                                                                                    | Fourniture et pose portillon métallique y compris peintures antirouille et glycérophthalique, cadenas et toutes sujétions de mise en œuvre    | U   |  |  |
| 305                                                                                    | Construction de la dalle anti-bourbier en BA dosé à 200 kg/m³ autour de la clôture (larg. 30cm) et du chenal d'évacuation des eaux perdues    | FF  |  |  |
| 306                                                                                    | Construction d'un puits perdu circulaire (1,5m de profondeur et 1m de diamètre) couvert d'une dalle en béton armé                             | U   |  |  |
| 307                                                                                    | F et pose bicouche peinture PANTEX 1300 sur façades des murs y compris peinture glycérophthalique sur soubassement (15cm)                     | Ens |  |  |
| 308                                                                                    | F et pose d'une pompe à motricité humaine de marque agréée (India Mark II, Vergnet, ...) y compris dispositif de sécurité et toutes sujétions | U   |  |  |
| <b>400- MISE EN SERVICE, APPROPRIATION ET LABELLISATION DE L'OUVRAGE</b>               |                                                                                                                                               |     |  |  |
| 401                                                                                    | Prélèvement et analyses physico-chimique et microbiologique dans un laboratoire agréé                                                         | U   |  |  |
| 402                                                                                    | Désinfection du forage y compris toutes sujétions                                                                                             | U   |  |  |
| 403                                                                                    | Mise en place et formation d'un comité gestion de l'ouvrage (CGPE)                                                                            | U   |  |  |
| 404                                                                                    | Fourniture d'une caisse à outils pour forage + kit de pièces de rechange                                                                      | Ens |  |  |

# DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU PAR POMPAGE SOLAIRE

|     | DESIGNATION DES OUVRAGES                                                                                          | UNITE          | QUANTITE | PRIX UNITAIRE | PRIX TOTAL |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------|---------------|------------|
| 100 | ETUDE PRELIMINAIRE ET MOBILISATION                                                                                |                |          |               |            |
| 101 | Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implantation du forage                                                   | FF             | 1        |               |            |
| 102 | Etudes géotechniques, topographiques                                                                              | FF             | 1        |               |            |
| 103 | Amené et repli du matériel et du personnel                                                                        | FF             | 1        |               |            |
|     | SOUS TOTAL 100                                                                                                    |                |          |               |            |
| 200 | FORATION - EQUIPEMENT DU FORAGE- TRAITEMENT DU FORAGE                                                             |                |          |               |            |
| 201 | Foration en terrain d'altération en 8"1/2 à 10"                                                                   | ML             | 75       |               |            |
| 202 | Foration en terrain rocheux avec le marteau fond de trou 8"1/2 à 10"                                              | ML             | 50       |               |            |
| 203 | Mise en place et arrachage du tubage provisoire 175-195mm                                                         | ML             | 75       |               |            |
| 204 | Fourniture et pose tubage PVC plein 110/125                                                                       | ML             | 125      |               |            |
| 205 | Fourniture et pose tubage PVC crépinés 110/125                                                                    | ML             | 27       |               |            |
| 206 | Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4                              | FF             | 1        |               |            |
| 207 | Mise en place d'une tête de forage en acier                                                                       | FF             | 1        |               |            |
| 208 | Construction d'un regard pour la protection de la tête de forage                                                  | U              | 1        |               |            |
| 209 | Nettoyage et développement du forage à l'air lift y compris toutes suggestions                                    | H              | 5        |               |            |
| 210 | Essai de pompage par palier et remontée                                                                           | H              | 5        |               |            |
| 211 | Analyse physico-chimique et bactériologique                                                                       | U              | 1        |               |            |
| 212 | Traitement et désinfection du réseau                                                                              | FF             | 1        |               |            |
|     | SOUS TOTAL 200                                                                                                    |                |          |               |            |
| 300 | CONSTRUCTION D'UN CHÂTEAU D'EAU DE 7m3 (hauteur sous radier 12m)                                                  |                |          |               |            |
| 301 | Construction d'une cuve cylindrique en BA de 7m3 (R= 0,87m, H= 3m) pour stockage d'eau y compris toutes sujétions | FF             | 1        |               |            |
| 302 | Dallage du radier en BA dosé à 350kg/m3                                                                           | U              | 1        |               |            |
| 303 | Dallage en BA au-dessus du local technique dosé à 350kg/m <sup>3</sup>                                            | m <sup>3</sup> | 1        |               |            |
| 304 | Accessoires de raccordement                                                                                       | ff             | 1        |               |            |

|     |                                                                                                                         |    |      |  |  |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|------|--|--|
| 305 | Béton armé pour poteau et entretoises, semelles des poteaux                                                             | m3 | 3    |  |  |
| 306 | Béton de propreté pour semelles des poteaux                                                                             | m3 | 0,5  |  |  |
| 307 | Fouilles en puits pour semelles de poteau                                                                               | ff | 1    |  |  |
| 308 | Etanchéité du réservoir                                                                                                 | FF | 1    |  |  |
| 309 | Elévation en agglos creux de 15x20x40 pour mur du local technique + enduit                                              | M2 | 4,5  |  |  |
| 310 | Béton non armé dosé à 250kg/m3 pour dallage sol                                                                         | M3 | 0,75 |  |  |
| 311 | Fourniture et pose d'une porte métallique de 0,8x2,10 pour local technique avec peinture à huile                        | U  | 1    |  |  |
| 312 | Peinture alimentaire pour intérieur château et peinture pantex 1300 sur tout le reste de l'ouvrage                      | FF | 1    |  |  |
| 313 | fourniture et pose d'une échelle métallique ou en inox le long du château                                               | FF | 1    |  |  |
|     | SOUS TOTAL 300                                                                                                          |    |      |  |  |
| 400 | PLOMBERIES                                                                                                              |    |      |  |  |
| 401 | Fouilles en rigole pour pose des canalisations de refoulement                                                           | FF | 1    |  |  |
| 402 | Fourniture et pose tuyaux panaflex Ø50 ou Ø40 forage F1                                                                 | FF | 1    |  |  |
| 403 | Fourniture et pose d'une corde de lignage                                                                               | FF | 1    |  |  |
| 404 | F/P canalisation de refoulement DN 32 PN10 où Ø40, Ø50                                                                  | FF | 1    |  |  |
| 405 | Pose du grillage avertisseur sur les tuyaux de refoulement                                                              | FF | 1    |  |  |
| 406 | F/P accessoires de Raccordement des conduites au réservoir et de vidange du château y compris toutes sujétions          | FF | 1    |  |  |
|     | SOUS TOTAL 400                                                                                                          |    |      |  |  |
| 500 | RESEAU DE DISTRIBUTION + EQUIPEMENTS + BORNES FONAINES                                                                  |    |      |  |  |
| 501 | Fouilles en rigole pour pose des canalisations                                                                          | FF | 1    |  |  |
| 502 | F/P tuyaux PN10 PANAFLEX Ø32 compris toutes sujétions                                                                   | FF | 1    |  |  |
| 503 | Construction et aménagement des bornes fontaines murale de 1,2x1,5m y compris aire puisage maçonnée et toutes sujétions | U  | 2    |  |  |
| 504 | Construction de regard de 0,4 x 0,4 x 0,65 pour vidange ; vannes d'arrêt muni d'un système de verrouillage              | FF | 1    |  |  |
| 505 | Fourniture et pose ventouse                                                                                             | FF | 1    |  |  |

|                                             |                                                                                                                               |    |   |  |  |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---|--|--|
| 506                                         | Fet pose carreau en grés céramique ou faïence 20x20cm couleur mosaïque sur double face murale de la borne fontaine            | M2 | 5 |  |  |
| 507                                         | Fet pose robinet de puisage pour borne fontaine                                                                               | U  | 4 |  |  |
| 508                                         | construction d'un canal d'évacuation des eaux usées de ruissellement y compris grille de rétention des matières solides       | U  | 1 |  |  |
| 509                                         | construction d'un puits perdu pour borne fontaine de profondeur 1,5m avec couvercle                                           | U  | 1 |  |  |
| SOUS TOTAL 500                              |                                                                                                                               |    |   |  |  |
| 600-                                        | ALIMENTATION DE LA POMPE IMMERGEE EN SOLAIRE                                                                                  |    |   |  |  |
| 601                                         | F/P d'une pompe solaire immergée de 3 à 5 m <sup>3</sup> /h de puissance = 1,5 à 2,2 Kw                                       | U  | 1 |  |  |
| 602                                         | F/P d'un boîtier de commande + relais thermique, contacteur, flotteur, parafoudre, mise à la terre et connexion diverses, etc | U  | 1 |  |  |
| 603                                         | F/P d'un câble flotteur H 07 RNF + F/P d'un câble pompe H 07 RNF 1x1,5 mm <sup>2</sup>                                        | FF | 1 |  |  |
| 604                                         | Fet pose de panneaux solaire de 300Wc                                                                                         | U  | 4 |  |  |
| 605                                         | Fet pose d'un contrôleur de charge MPPT 40A                                                                                   | U  | 1 |  |  |
| 606                                         | Fet pose d'un onduleur solaire de 3500W                                                                                       | U  | 1 |  |  |
| 607                                         | Fet pose de 4 tiges métalliques de 5m de hauteur en acier inoxydable + accessoires de fixation de panneaux solaire            | U  | 1 |  |  |
| SOUS TOTAL 600                              |                                                                                                                               |    |   |  |  |
| 700                                         | PRESTATIONS DIVERSES                                                                                                          |    |   |  |  |
| 701                                         | Formation des artisans réparateurs                                                                                            | U  | 1 |  |  |
| 702                                         | Fourniture caisse à outils                                                                                                    | FF | 1 |  |  |
| 703                                         | Elaboration du projet d'exécution et du plan de recollement                                                                   | FF | 1 |  |  |
| 704                                         | Mise en place et formation d'un comité de gestion de l'ouvrage                                                                | FF | 1 |  |  |
| 705                                         | Réalisation et pose d'une plaque d'identification de l'ouvrage                                                                | U  | 1 |  |  |
| SOUS TOTAL 700                              |                                                                                                                               |    |   |  |  |
| MONTANT HORS TVA                            |                                                                                                                               |    |   |  |  |
| TVA (19,25%)                                |                                                                                                                               |    |   |  |  |
| AIR (2,2%) OU (5,5%)                        |                                                                                                                               |    |   |  |  |
| MONTANT TOTAL DES TAXES                     |                                                                                                                               |    |   |  |  |
| MONTANT TOTAL TTC                           |                                                                                                                               |    |   |  |  |
| MONTANT TOTAL NET A MANDATER                |                                                                                                                               |    |   |  |  |
| Arrêté le présent devis à la somme TTC de : |                                                                                                                               |    |   |  |  |

## TITRE IV - CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF D'UN FORAGE DE 60 METRES DE PROFONDEUR

| N°                                                                                     | DESIGNATION                                                                                                                                   | U   | QTE | P.U. | P.T. |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|------|------|
| <b>100- MOBILISATION DU CHANTIER</b>                                                   |                                                                                                                                               |     |     |      |      |
| 101                                                                                    | Installation du chantier, amenée et repli du matériel, pose du panneau de chantier                                                            | FF  | 1   |      |      |
| 102                                                                                    | Etudes géophysiques et hydrogéologiques y compris implantation des points probables de foration                                               | U   | 1   |      |      |
| <b>SOUS-TOTAL 100</b>                                                                  |                                                                                                                                               |     |     |      |      |
| <b>200- TRAVAUX DE FORATION, EQUIPEMENT ET DEVELOPPEMENT DU FORAGE</b>                 |                                                                                                                                               |     |     |      |      |
| 201                                                                                    | Mobilisation et déplacement de l'atelier de foration y compris toutes sujétions                                                               | U   | 1   |      |      |
| 202                                                                                    | Foration au rotary diamant 9"5/8 en terrain tendre                                                                                            | ml  | 40  |      |      |
| 203                                                                                    | Foration en terrain dur au marteau fond de trou                                                                                               | ml  | 20  |      |      |
| 204                                                                                    | Mise en place et arrachage du tubage provisoire en plein diamètre 177 à 195 mm                                                                | ml  | 60  |      |      |
| 205                                                                                    | F et pose tubage en PVC plein Ø 112/125                                                                                                       | ml  | 40  |      |      |
| 206                                                                                    | F et pose tubages en PVC pleins crépinés Ø 112/125                                                                                            | ml  | 20  |      |      |
| 207                                                                                    | F et pose massif filtrant en gravier cal 2-4 mm                                                                                               | m³  | 3   |      |      |
| 208                                                                                    | F et pose bouchon d'argile ou de bentonite                                                                                                    | U   | 1   |      |      |
| 209                                                                                    | Mise en place et cimentation de la tête de forage                                                                                             | FF  | 1   |      |      |
| 210                                                                                    | Développement et nettoyage du forage à air lift                                                                                               | U   | 1   |      |      |
| 211                                                                                    | Essai de pompage par palier (type CIEH)                                                                                                       | FF  | 1   |      |      |
| <b>SOUS-TOTAL 200</b>                                                                  |                                                                                                                                               |     |     |      |      |
| <b>300- REALISATION DE LA SUPERSTRUCTURE ET INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT D'EXHAURE</b> |                                                                                                                                               |     |     |      |      |
| 301                                                                                    | Fouilles en terrain latéritique et remblais en tout venant autour des ouvrages enterrés                                                       | FF  | 1   |      |      |
| 302                                                                                    | Construction d'une clôture de sécurisation en agglos de 15cm×20cm×40cm (dimensions 3m×3m×1,20m) et dallage en BA de l'aire de puisage         | Ens | 1   |      |      |
| 303                                                                                    | Enduis talochés sur murs au mortier de ciment dosé à 200 kg/m³                                                                                | m²  | 30  |      |      |
| 304                                                                                    | Fourniture et pose portillon métallique y compris peintures antirouille et glycérophthalique, cadenas et toutes sujétions de mise en œuvre    | U   | 1   |      |      |
| 305                                                                                    | Construction de la dalle anti-bourbier en BA dosé à 200 kg/m³ autour de la clôture (larg. 30cm) et du chenal d'évacuation des eaux perdues    | FF  | 1   |      |      |
| 306                                                                                    | Construction d'un puits perdu circulaire (1,5m de profondeur et 1m de diamètre) couvert d'une dalle en béton armé                             | U   | 1   |      |      |
| 307                                                                                    | F et pose bicouche peinture PANTEX 1300 sur façades des murs y compris peinture glycérophthalique sur soubassement (15cm)                     | Ens | 1   |      |      |
| 308                                                                                    | F et pose d'une pompe à motricité humaine de marque agréée (India Mark II, Vergnet, ...) y compris dispositif de sécurité et toutes sujétions | U   | 1   |      |      |
| <b>SOUS TOTAL 300</b>                                                                  |                                                                                                                                               |     |     |      |      |
| <b>400- MISE EN SERVICE, APPROPRIATION ET LABELLISATION DE L'OUVRAGE</b>               |                                                                                                                                               |     |     |      |      |
| 401                                                                                    | Prélèvement et analyses physico-chimique et microbiologique dans un laboratoire agréé                                                         | U   | 1   |      |      |

|                      |                                                                          |     |   |  |  |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----|---|--|--|
| 402                  | Désinfection du forage y compris toutes sujétions                        | U   | 1 |  |  |
| 403                  | Mise en place et formation d'un comité gestion de l'ouvrage (CGPE)       | U   | 1 |  |  |
| 404                  | Fourniture d'une caisse à outils pour forage + kit de pièces de rechange | Ens | 1 |  |  |
| SOUS TOTAL 400       |                                                                          |     |   |  |  |
|                      |                                                                          |     |   |  |  |
| TOTAL HTVA           |                                                                          |     |   |  |  |
| TVA (19,25%)         |                                                                          |     |   |  |  |
| AIR (2,2 OU 5,5 %)   |                                                                          |     |   |  |  |
| TOTAL TTC            |                                                                          |     |   |  |  |
| TOTAL NET A MANDATER |                                                                          |     |   |  |  |

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/C.ANG/CIPM/2026

*Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/C.ANG/CIPM/2026 Du \_\_\_\_\_ en  
procédure d'urgence avec les ETABLISSEMENTS ..... POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES  
INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS, DANS LE  
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS ; LOT.....*

Délai d'exécution : .....(.....) mois. /-

**Montant de la Lettre Commande en FCFA :**

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <i>TOTAL HORS TAXES.....=</i>         |  |
| <i>TVA (19,25%THT ) .....=</i>        |  |
| <i>IR (2,2% ou 5,5%) x (HT).....=</i> |  |
| <i>TOTAL DES TAXES.....=</i>          |  |
| <i>TOTAL TTC .....=</i>               |  |
| <i>TOTAL DU NET A MANDATER.....=</i>  |  |

|                                                                       |                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Lue et acceptée par le co-contractant</p> <p>ANGOSSAS, le.....</p> | <p>LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS,<br/>Autorité Contractante</p> <p>ANGOSSAS, le.....</p> |
| <p>Enregistrement</p>                                                 |                                                                                              |



**Pièce N°5 :**  
**Modèles de formulaires à utiliser par les**  
**soumissionnaires**

## SOMMAIRE

|                  |                                                        |    |
|------------------|--------------------------------------------------------|----|
| Formulaire N°1 : | Modèle de soumission .....                             | 86 |
| Formulaire N°2 : | Modèle déclaration d'intention de soumissionner.....   | 87 |
| Formulaire N°3 : | Modèle de caution de soumission .....                  | 88 |
| Formulaire N°4 : | Modèle de cautionnement définitif .....                | 89 |
| Formulaire N°5 : | Modèle de caution d'avance de démarrage .....          | 90 |
| Formulaire N°6 : | Modèle de caution de retenue de garantie .....         | 91 |
| Formulaire N°7 : | Modèle d'attestation de solvabilité .....              | 92 |
| Formulaire N°8 : | Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires..... | 93 |

Formulaire N°1: MODELEDE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(8)</sup>.....dont le siège social est à ..... , inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises, en conformité avec les dispositions du DAO, sans variantes, ni rabais.
- M'engage à rester engagé par mon offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Commencer les dits travaux.

Le Chef de service de la Lettre-Commande se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque..... Agence de .....

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....  
Signature de .....  
En qualité de .....  
Dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de <sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Monsieur (Madame) \_\_\_\_\_

De Nationalité \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Au nom et pour le compte de l'Entreprise \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert

N° \_\_\_\_\_ /AONO/C.ANG/CIPM/2026 Du \_\_\_\_\_ en procédure d'urgence pour les travaux de construction de certaines infrastructures hydrauliques dans certaines localités de la commune d'Angossas, dans le département du Haut-Nyong, région de l'Est, répartis en quatre (04) lots ;  
lot.....

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION*

Adressée à Madame : Le *Maire de la Commune d'Angossas*

Attendu que l'Entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour les travaux de construction de certaines infrastructures hydrauliques dans certaines localités de la commune d'Angossas, dans le département du Haut-Nyong, région de l'Est, répartis en quatre (04) lots ; lot \_\_\_\_\_ ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à \_\_\_\_\_ (en lettres) FCFA.

Nous \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de \_\_\_\_\_ (en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
  - Manque à signer ou refuse de signer du Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'Ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Formulaire N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :  
Référence de la Caution N° \_\_\_\_\_

Adressée à Adressée à Madame : Le *Maire de la Commune d'Angossas* ci-dessous désigne "*Autorité Contractante*"

Attendu que \_\_\_\_\_ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant" s'est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", pour les travaux de construction de certaines infrastructures hydrauliques dans certaines localités de la commune d'Angossas, dans le département du Haut-Nyong, région de l'est, répartis en quatre (04) lots ; lot....., comprenant notamment :

- ◆
- ◆
- ◆ .....

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que le co-contractant remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à cinq pour cent (2%) du montant de la Lettre-Commande, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande.

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre-Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au co-contractant, par l'Autorité Contractante, de l'approbation de la Lettre-Commande. Elle sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Formulaire N° 5: MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE*

Banque : référence, adresse\_\_\_\_\_

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de \_\_\_\_\_(le titulaire), au profit de \_\_\_\_\_, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que \_\_\_\_\_ (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-Commande \_\_\_\_\_ relatif à aux travaux de construction de certaines infrastructures hydrauliques dans certaines localités de la commune d'Angossas, dans le département du Haut-Nyong, région de l'est, répartis en quatre (04) lots ; lot.....la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises du Marché N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit : .....francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque ..... sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....  
(Signature de la banque)

*Formulaire N°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE*

Banque : .....

Référence de la caution : N°.....

Adressée à Adressée à Monsieur : Le *Maire de la Commune d'ANGOSSAS*, ci-dessous désigné "l'Autorité Contractante".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "le co-contractant", s'est engagé, en exécution du Marché relatif travaux de construction de certaines infrastructures hydrauliques dans certaines localités de la commune d'Angossas, dans le département du Haut-Nyong, région de l'est, répartis en quatre (04) lots ; lot.....

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au co-contractant cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par ..... (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du co-contractant, pour un montant maximum de ..... (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-Commande. <sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de l'Autorité Contractante déclarant que le co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre-Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

(Signature de la banque)

*(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la Lettre-Commande.*

*Formulaire N° 7: Modèle d'attestation de solvabilité*

Nous, soussignés, \_\_\_\_\_ (nom de la banque), Société Anonyme au capital de \_\_\_\_\_ (FCFA) dont le siège social est \_\_\_\_\_, BP. \_\_\_\_\_.

Attestons que la Société \_\_\_\_\_ BP. \_\_\_\_\_ entretient le compte N° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de notre agence de \_\_\_\_\_. Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons que cette Société a une capacité de financement de \_\_\_\_\_ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Formulaire N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

|  | Mois ou semaines à compter du début des travaux |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|-------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |                                                 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Formulaire N° 9 : Modèle de cadre du sous-détail des prix unitaires (CSDPU)**

| SOUS-DETAIL DES PRIX |                                     |                    |                |             |         |
|----------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------|-------------|---------|
| DESIGNATION : .....  |                                     |                    |                |             |         |
| N° PRIX              | Rendement journalier                | Quantité totale    | Unité          | Durée tâche |         |
| .....                | .....                               | .....              | .....          | .....       |         |
| Main d'Œuvre         | Catégorie                           | Salaire journalier | Jours facturés | Montant     |         |
|                      |                                     |                    |                |             |         |
|                      |                                     |                    |                |             |         |
|                      |                                     |                    |                | -           |         |
|                      |                                     |                    |                | -           |         |
|                      | Sous - total Main d'Œuvre A=        |                    |                |             |         |
| Matériels et engins  | Type                                | Taux journalier    | Jours facturés | Montant     |         |
|                      |                                     |                    |                |             |         |
|                      |                                     |                    |                |             |         |
|                      |                                     |                    |                |             |         |
|                      |                                     |                    |                |             |         |
|                      |                                     |                    |                | -           |         |
|                      |                                     |                    |                | -           |         |
|                      | Sous-total matériels B=             |                    |                |             |         |
| Matériaux et Divers  | Type                                | Uté                | Qté            | P.Unit      | Montant |
|                      |                                     |                    |                |             |         |
|                      |                                     |                    |                |             |         |
|                      |                                     |                    |                |             |         |
|                      |                                     |                    |                |             |         |
|                      |                                     |                    |                |             | -       |
|                      | Sous - total matériaux C=           |                    |                |             |         |
| D                    | TOTAL COUT DIRECT A+B+C =           |                    |                |             |         |
| E                    | Frais généraux de chantier          | .....%             | D x ..... % =  |             |         |
| F                    | Frais généraux de siège             | .....%             | D x .....% =   |             |         |
| G                    | Coût de revient                     |                    | D+E+F =        |             |         |
| H                    | Risques + Bénéfices                 | .....%             | G x ... % =    |             |         |
| I                    | PRIX DE REVIENT TOTAL HORS TAXES    |                    | G+H =          |             |         |
| J                    | Frais d'enregistrement              | 7 %                | I x 7 % =      |             |         |
| K                    | PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES |                    | (I+J) / Qté =  |             |         |

## **PIECE N°6**

### **CHARTRE D'INTEGRITE**

#### **Note relative à la charte d'intégrité**

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

# CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*[ à préciser lors du montage du DAO ]*

---

**LE « .....SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité**

## **A**

MONSIEUR LE «MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
  - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible

- avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
  - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
  - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des

marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire

et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

**Nom**\_\_\_\_\_

**Signature**\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_\_\_\_

**En date du**\_\_\_\_\_

## PIECE N°7

### DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

#### Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

### DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

*LE « .....SOUSSIONNAIRE.....» s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social*

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos

sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Nom :**

**Signature :**\_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :\_\_\_\_\_

**En date du** \_\_\_\_\_

**Pièce N°8:**  
**Grille d'Evaluation des Offres**

## GRILLE D'EVALUTION DES OFFRES

### Critères éliminatoires

#### *a. Offre Administrative*

- 1) Absence de la caution de soumission timbrée au tarif en vigueur ;
- 2) Pièce administrative falsifiée ;
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, à l'exception de la caution de soumission. ;

#### *b. Offre technique*

- 1) Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir abandonné aucun marché pendant les trois (03) dernières années
- 2) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 3) Note technique inférieure à 70% ;
- 4) Entreprises figurants dans la liste des prestataires établie par le Ministre des Marchés Publics, ayant abandonné les Marchés durant les trois dernières années ou celles ayant des Marchés des exercices antérieurs non achevés dans la commune d'Angossas ;
- 5) Absence de l'attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A) dans le sous-secteur Autres Infrastructures « HYDRAULIQUE »

#### *c. Offre Financière*

- 1) Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- 2) Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO ;
- 3) Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 20%.

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/C.ANG/CIPM/2026 DU 19/03/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS.**  
**FINANCEMENT : BIP - EXERCICE 2026.**

| PROJET : B1 |                                                                                                                                                                                                                              | EXERCICE 2020      |  |  |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--|--|
| N°          | CRITERES                                                                                                                                                                                                                     | NOTATION (OUI/NON) |  |  |
| B.1         | ORGANISATION ET METHODOLOGIE (6 oui)                                                                                                                                                                                         |                    |  |  |
| 1           | L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ; | Oui/Non            |  |  |
| 2           | le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;                                                                                                                                                            | Oui/Non            |  |  |
| 3           | les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)                                                                                                                                    | Oui/Non            |  |  |
| 4           | les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;                                                                                                                                                                | Oui/Non            |  |  |
| 5           | les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;                                                                                                                                        | Oui/Non            |  |  |
| 6           | les dispositions relatives au respect des mesures de sécurité et de santé au chantier.                                                                                                                                       | Oui/Non            |  |  |
|             |                                                                                                                                                                                                                              |                    |  |  |
| B.2         | LE SOUMISSIONNAIRE REMPLIRA ET SOUSCRIRA LES FORMULAIRES (2 oui)                                                                                                                                                             |                    |  |  |
| 7           | La charte d'Intégrité                                                                                                                                                                                                        | Oui/Non            |  |  |
| 8           | La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et                                                                                                                                                               | Oui/Non            |  |  |

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/C.ANG/CIPM/2026 DU 19/03/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ANGOSSAS, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST, REPARTIS EN QUATRE (04) LOTS.**  
**FINANCEMENT : BIP - EXERCICE 2026.**

| N°                                                                                                                                                           | CRITERES                                                                                                                                                                                                                                                               | NOTATION (OUI/NON) |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--|--|
|                                                                                                                                                              | environnementales                                                                                                                                                                                                                                                      |                    |  |  |
| B.3                                                                                                                                                          | <b>LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE (2 oui)</b><br>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention «lu et approuvé», des documents ci-après :                                |                    |  |  |
| 9                                                                                                                                                            | Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;                                                                                                                                                                                                           | Oui/Non            |  |  |
| 10                                                                                                                                                           | Les cahiers des clauses techniques Particulières.                                                                                                                                                                                                                      | Oui/Non            |  |  |
| B.4                                                                                                                                                          | <b>COMMENTAIRES CCAP ET CCTP (2 oui)</b><br>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.                                                                                                   |                    |  |  |
| 11                                                                                                                                                           | CCAP                                                                                                                                                                                                                                                                   | Oui/Non            |  |  |
| 12                                                                                                                                                           | CCTP                                                                                                                                                                                                                                                                   | Oui/Non            |  |  |
| B.5                                                                                                                                                          | <b>L'ATTESTATION DE NON ABANDON DE CHANTIER AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES (01 OUI)</b>                                                                                                                                                                           |                    |  |  |
| 13                                                                                                                                                           | Le soumissionnaire déclarera sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies Marchés, annuellement établie par le Ministère des Marches et Publics. | Oui/Non            |  |  |
| <b>L'ATTESTATION DE CATEGORISATION A LA CATEGORIE D OU SUPERIEURE (C, B OU A ) DANS LE SOUS-SECTEUR AUTRES INFRASTRUCTURES « HYDRAULIQUE ». ....(01 OUI)</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                        |                    |  |  |
| 14                                                                                                                                                           | Le soumissionnaire fournira l'Attestation de catégorisation à la catégorie D ou supérieure (C, B ou A) dans le sous-secteur AUTRES INFRASTRUCURES « HYDRAULIQUE »..                                                                                                    | Oui/Non            |  |  |

N.B :

- *Les Offres administratives dont le cautionnement sera produit sans le récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), la formalité de timbrage et à la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur, seront rejetées ;*
- *Dans le cadre de l'examen des offres du présent Appel d'Offres, les dossiers des entreprises catégorisés, seront exempts de présenter dans leurs offres techniques, les pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.*
- *Seuls les dossiers financiers des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 10 « oui » sur 14) seront examinés.*

**DECISION DE L'EVALUATION :**

**Pièce N°9 :**  
**Preuves du financement du projet**

Pièce N°10 :

***Liste des établissements bancaires et  
financiers agréés***

## **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P 11 384 Yaoundé;
2. Banque Atlantique du Cameroun, B.P. 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International ; B.P. 60 Douala
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925 Douala
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.p.4 593, Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (CITI-C), B.P. 4 571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), B.P. 4 004 Douala
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582 Douala
10. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578 Yaoundé
11. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300 Douala
12. Société Générale Cameroun (SGC) , B.P. 4 042 Douala
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784 Douala
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569 Douala
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088 Douala

## **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa assurances ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala
18. Atlantique Assurances SA, B.P. 2 933 Douala ;
19. Beneficial General Insurance SA ; B.P. 2 328 DOUALA ;
20. Chanas Assurances S.A.
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759, Douala :
23. PRO ASSUR SA;
24. SAAR SA., B.P. 1 011 Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.p 11 315, Douala
26. Zenithe Insurance SA., B.P. 1 540 Douala.

Pièce N°11 :

***Dossier d'Etudes Préalables***  
***- Plans, détails techniques -***

